

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1214

22 juin 2006

### SOMMAIRE

Advanced Plastics Technologies Luxembourg S.A., Luxembourg .....	58252
Airmarco Participations S.A., Luxembourg .....	58267
ArvinMeritor Investment (Luxembourg) Limited, S.à r.l., Luxembourg .....	58225
CG (Germany) II, S.à r.l., Luxembourg .....	58260
De Monni Dusch Junior, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....	58265
Geniale S.A., Luxembourg .....	58254
Grabory, S.à r.l., Luxembourg .....	58260
Gunnerston Properties S.A., Luxembourg .....	58266
Igreja Cristã Manancial de Águas Vivas Luxemburgo, A.s.b.l., Foetz .....	58265
Ingénierie Technique et Financière, S.à r.l., Luxembourg .....	58266
Ingénierie Technique et Financière, S.à r.l., Luxembourg .....	58266
Ingénierie Technique et Financière, S.à r.l., Luxembourg .....	58266
Ingénierie Technique et Financière, S.à r.l., Luxembourg .....	58266
JER Europe Fund III 1, S.à r.l., Luxembourg .....	58267
L-Invest Holding S.A., Luxembourg .....	58251
Pneus Center, S.à r.l., Frisange .....	58226
Willcox Investments S.A., Luxembourg .....	58254
World Motors Red S.C.A., Luxembourg .....	58226
Yasha Hotel, S.à r.l., Luxembourg .....	58252
Yasha Hotel, S.à r.l., Luxembourg .....	58253

#### ArvinMeritor INVESTMENT (LUXEMBOURG) LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.000,-.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 84.358.

#### EXTRAIT

Il résulte d'une décision du 5 avril 2006 de l'associé unique de la Société que:

- Monsieur James Maxwell a démissionné du conseil de gérance avec effet au 5 avril 2006;
- Monsieur Siva B. Kumar, demeurant au 29630 Sugar Spring, 48334 Farmington Hills, Michigan, Etats-Unis, a été nommé comme nouveau membre du conseil de gérance avec effet au 5 avril 2006 en remplacement de Monsieur James Maxwell.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02140. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033656/260/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

**PNEUS CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5752 Frisange, 21, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 95.532.

—  
*Assemblée générale extraordinaire du 22 février 2006*

L'associé unique de la société PNEUS CENTER, S.à r.l. a décidé de transférer le siège social de L-5752 Frisange 4, rue de Luxembourg à l'adresse suivante:

PNEUS CENTER, S.à r.l., 21, rue de Luxembourg, L-5752 Frisange.

Frisange, le 22 février 2006.

PNEUS CENTER, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, réf. LSO-BO02425. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(033150//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2006.

**WORLD MOTORS RED S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 115.615.

—  
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twentieth day of March.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

1) BS PRIVATE EQUITY S.p.A., with registered office at 8, Via P. Verri, I-20121 Milan, registered in Milan, Codice Fiscale e Partita Iva 09361030159, here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, hereby represented by Mr Frank Verdier, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

2) WORLD MOTORS S.A., with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B number 111.341, here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, hereby represented by Mr Frank Verdier, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal,

3) BS INVESTIMENTI S.g.r. S.p.A., with registered office at 8, Via P. Verri, I-20121 Milan, in its capacity as manager of the fund BS INVESTIMENTI IV and on behalf of such fund, here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, hereby represented by Mr Frank Verdier, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxies shall be signed ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société en commandite par actions which they form between themselves:

**Art. 1. Form**

There exists among the Unlimited Shareholders WORLD MOTORS S.A. and BS INVESTIMENTI S.g.r. S.p.A., the subscribers and all those who may become holders of Shares a «société en commandite par actions», under the name of WORLD MOTORS RED S.C.A. (hereafter called the «Company»).

**Art. 2. Duration**

The Company is established for an unlimited period.

**Art. 3. Object**

The Company shall have as its object the holding, the management and the transfer of interests, in any form whatsoever, in DUCATI MOTOR HOLDING S.p.A. (hereafter DUCATI), a company organized and existing under the laws of Italy, having its registered office in Via Cavaliere 3, Bologna (Italy), or of any securities which may be issued in respect of, in exchange for or in substitution of the shares in DUCATI.

The Company may also hold, manage and transfer any other assets received by it as consideration for the Transfer of shares of DUCATI made in accordance with these Articles.

The Company may borrow in any form from any third party or from its Shareholders or an Affiliate thereof and proceed to the issuance of bonds and may give security for any borrowings within the limits provided for in these Articles. Borrowings by the Company are permitted only for purposes of funding the acquisition of interests in DUCATI or for working capital purposes.

Financings from any third parties are permitted only provided such third parties are internationally recognized banks or financial institutions and such financings are made in connection with a tender offer with respect to the voting securities of DUCATI effected in accordance with these Articles.

Loans received from its Shareholders or from an Affiliate thereof may be evidenced by notes, certificates including without limitation preferred equity certificates («PECs») and convertible preferred equity certificates («CPECs») or other debt instruments to be issued by the Company. The transfer or assignment of any such instrument by any holder shall be subject to the same conditions as the transfer of Shares set forth in Articles 8 and 9.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 4. Registered office**

The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Should extraordinary events of a political, economic or social nature, which might impair the normal activities of the registered office, or easy communication between that office and foreign countries, occur or be imminent, the registered office may be transferred temporarily abroad by resolution of the Unlimited Shareholder or by declaration of a person duly authorised by the Unlimited Shareholder for such purpose. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain Luxembourgish.

**Art. 5. Share Capital**

The Company has an issued capital of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into twenty-four thousand eight hundred (24,800) Shares comprising:

1) twenty-four thousand seven hundred and ninety-eight (24,798) ordinary Shares having a par value of one Euro twenty-five cents (1.25 EUR) each (hereafter referred to as the «A Shares»);

2) two (2) Shares having a par value of one Euro twenty-five cents (1.25 EUR) each, allocated to the Unlimited Shareholders (hereafter referred to as the «B Shares»).

The terms «Share» and «Shares» or «Shareholder» and «Shareholders» shall, in these Articles, unless otherwise explicitly or implicitly stated, include respectively the A Shares and the B Shares and the holders of the A Shares and the B Shares.

The issued capital of the Company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements. In case of any change of the capital structure of the Company for any reason whatsoever (including, without limitation, reductions of capital, redemptions of shares, issuances of new shares, mergers and demergers), the B Share held by WORLD MOTORS S.A. may not be cancelled nor any of the rights, privileges, benefits attached thereto be amended in any way whatsoever.

Without limiting the foregoing, in case any change of the capital structure of the Company affecting the B Share held by WORLD MOTORS S.A. is required by mandatory provisions of law, then one B Share shall be immediately issued at the same nominal value in favor of the same Shareholder with the same rights, privileges and benefits.

**Art. 6. Liability of the holders of Shares**

The Unlimited Shareholders, holding the B Shares, shall have unlimited liability for all the liabilities of the Company which cannot be met out of the assets of the Company.

The Limited Shareholders, holding A Shares, shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as Limited Shareholders in general meetings and shall have no personal obligation for the debts or liabilities of the Company and shall not be required to contribute to the assets of the Company on a winding up, provided that they do not act as manager or representative of the Company.

**Art. 7. Form of Shares**

Shares will only be issued in registered form and shall be issued only upon acceptance of the subscriptions and subject to the receipt of payment in full in respect of such Shares.

All issued Shares shall be registered in the Register of Shareholders (hereafter referred to as the «Register»), which shall be kept by the Manager A or by one or more persons designated for such purpose by the Manager A and the Register shall contain the name of each Shareholder, his country of residence or elected domicile, the number and classes of Shares held by him and the amount paid up on each such Share.

Every Shareholder must provide the Manager A with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the Register. If any Shareholder does not provide such address, the Manager A may permit a notice to this effect to be entered in the Register and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Manager A from time to time, until another address shall be provided to the Manager A by such Shareholder.

Any Shareholder may, at any time, change its address as entered in the Register by means of a written notification to the Company at its registered office or to such other address as may be set by the Manager A from time to time.

**Art. 8. Restrictions on transfer of Shares of the Company**

8.A. Each of the Shareholders hereby undertakes not to Transfer, in whole or in part, its Shares in favour of any third party for a one (1) year period from the date of incorporation of the Company (hereafter referred to as the «Lock-Up Term»), unless the prior unanimous written consent of all the Shareholders of the Company is obtained.

For the purpose of these Articles, «Transfer» shall mean to sell, contribute or otherwise transfer, in whole or in part, directly or indirectly, under any condition and in any way whatsoever (including by way of sale, issuance, merger, consolidation, spin-off, demerger, contribution or otherwise), in exchange of, or without, a consideration, whether monetary or non monetary; to pledge, create Liens, or encumber in any way, or to donate.

For the purpose of these Articles, «Lien» shall mean any mortgage, pledge, hypothecation, easement, usufruct, charge, assignment, deposit arrangement, encumbrance, security interest, lien, fiduciary assignment and any security or similar agreement or third party right or defect of title or restriction of any kind or nature whatsoever.

After the expiration of the Lock-up Term, Shares may be transferred only subject to the following terms and conditions unless the prior written consent of all the Shareholders of the Company is obtained:

**8.B. Right of first offer**

(a) In the event that a Shareholder (hereafter referred to as the «Offering Shareholder») intends to Transfer all or part of its Shares to a third party, such Shareholder shall send a written notice (the «Offer Notice») to the limited shareholders of WORLD MOTORS WHITE S.C.A. and to the majority shareholder of WORLD MOTORS S.A., i.e. WORLD MOTORS HOLDING, S.à r.l. (the «Majority Shareholder»), (the «Offerees») setting forth such Offering Shareholder's

desire to Transfer its Shares in the Company and specifying, with respect to such proposed Transfer, the number of Shares (hereafter referred to as the «Offered Shares»), the purchase price per Share and all other material payment terms including, without limitation, the consideration (which may consist of cash or consideration other than cash). In the event that the Offering Shareholder is BS PRIVATE EQUITY S.p.A. or BS INVESTIMENTI S.g.r. S.p.A., the Offer Notice will also contain an irrevocable offer of such Offering Shareholder to Transfer to the Majority Shareholder or a Qualified Affiliate thereof all of the shares owned by such Offering Shareholder in WORLD MOTORS S.A. at their nominal value subject to the commitment by the Majority Shareholder or a Qualified Affiliate thereof to acquire no less than its Pro Rata Portion of the Offered Shares.

(b) Each of the Offerees shall have the right to purchase a number of Offered Shares equal to its Pro Rata Portion, at the terms and conditions set forth in the Offer Notice, it being understood that, in the event that the Majority Shareholder is one of the Offerees then the Majority Shareholder shall have the right to cause a Qualified Affiliate thereof to purchase all of the shares owned by the Offering Shareholder in WORLD MOTORS S.A. at the nominal value thereof.

The Offerees (or any one of them) will have to notify to the Offering Shareholder their irrevocable election to purchase all (but not less than all) the Offered Shares and the Majority Shareholder will have to notify to the Offering Shareholder its irrevocable and unconditional election to cause a Qualified Affiliate thereof to purchase the shares of WORLD MOTORS S.A. subject of the Offer Notice, within fifteen (15) Business Days from the date of receipt of the Offer Notice, specifying, in each case, if applicable, their irrevocable commitment to purchase also the Shares offered to the other Offerees in the event that such Offerees declined to purchase the Offered Shares.

For the purpose of this Article 8.B., the term «Pro Rata Portion» shall mean a number of Shares of the Company equal to the fraction the numerator of which is the number of shares of DUCATI owned (indirectly through WORLD MOTORS S.A. or WORLD MOTORS WHITE S.C.A. as the case may be) by the applicable Offeree and the denominator of which is the aggregate number of shares of DUCATI owned (indirectly through WORLD MOTORS S.A. and WORLD MOTORS WHITE S.C.A.) by all of the Offerees as of such time.

(c) In the event that there has been a timely election by the Offerees (or any one of them) to acquire all (but not less than all) the Offered Shares, then the Transfer of such Shares shall close at a time and place selected by the Offering Shareholder or at such other time or place agreed among the parties in writing, but in any event within fifteen (15) Business Days from the date of receipt of the above election notice from the Offerees (or any one of them). At such closing, (i) the Offerees (or any one of them), as the case may be, shall deliver to the Offering Shareholder the consideration to be exchanged for the Shares, (A) in case of cash consideration, by wire transfer of immediately available funds to the bank account designated by the Offering Shareholder and (B) in case of non-cash consideration, at the direction of the Offering Shareholder, in each case, by at least five (5) Business Days prior to such date and (ii) the Offering Shareholder shall Transfer title to the Shares being sold and deliver all other documents required to effect the Transfer of such Shares in accordance with the same terms and conditions set forth in the Offer Notice. The purchaser shall pay any transfer taxes or similar governmental charges, if any, in connection with such Transfer and shall otherwise pay its own costs and expenses in connection with such Transfer.

(d) In the event that the Offerees fail to notify the Offering Shareholder of their irrevocable election to purchase all (but not less than all) the Offered Shares within the fifteen (15) Business Day period specified in clause (b) of this Article 8.B., the Offering Shareholder may Transfer subject to Articles 8.C., 8.D., 8.E., 8.F. and 8.H. hereof all (but not less than all) the Offered Shares to any third party within and no later than six (6) months following the date of delivery of the Offer Notice or such longer term if the Transfer is made pursuant to Articles 8.C. or 8.D. If such Transfer is completed, the Offering Shareholder will provide to the Offerees written evidence that the Transfer to the third party has been completed at a price not lower than the price contained in the Offer Notice (and, in the event that such price is paid, in whole or in part, for consideration other than cash, evidence that the value of such non-cash consideration as of the date of delivery of the Offer Notice is equal to the Fair Market Value of the Offered Shares) and substantially at the same terms and conditions set forth therein.

For the purpose of these Articles, «Business Day» shall mean any day, other than a Saturday, Sunday or a day on which banking institutions in Milan (Italy), Toronto (Ontario, Canada) or Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) are authorized or obligated to close by law, executive order or any regulations specifically applicable to banking institutions.

For the purpose of this Article 8.B. (d) «Fair Market Value» shall mean, as of any date of determination on a per Share basis, (i) with respect to any Shares that are publicly traded on a stock exchange market, the average of the daily closing prices per Share on such stock exchange markets, as reported by the Italian newspaper «Il Sole 24 ore», for the one-hundred and eighty (180) consecutive trading days immediately preceding the date on which an Offer Notice is delivered by the Offering Shareholder in accordance with Article 8.B. of these Articles; and (ii) with respect to any Shares that are not publicly traded on a stock exchange market, the total amount per Share of the Shares of the Company which a willing buyer would pay to a willing seller in an arm's length transaction, assuming that the buyer has conducted a due diligence standard for this type of transactions and that each party acts without undue pressure or compulsion to complete such transaction, as determined by MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., MERRILL LYNCH, PricewaterhouseCoopers or DELOITTE AND TOUCHE, within ten (10) Business Days following its appointment by the Offering Shareholder, it being understood that, in each case, the determinations of the investment bank or auditing firm so appointed shall be final, conclusive and binding on the parties and not appealable, and the fees and expenses thereof will be paid by the Offering Shareholder and the Offerees, based on their respective Pro Rata Share.

The term «Pro Rata Share» used in the definition of Fair Market Value shall mean, as of any date of determination, with respect to any of the Offering Shareholder and of the Offerees, each of such entities (indirect) pro rata share, expressed as a percentage, of the outstanding shares of DUCATI owned by each such entity at such time out of the aggregate number of shares of DUCATI owned by the Offering Shareholder and the Offerees as of such time.

The definition of the term «Offerees» used in this Article 8.B. is only for the purposes of this Article 8.B.

#### 8.C. Tag-along right

(a) Without prejudice to Article 8.B., in the event that the Majority Shareholder wishes to Transfer any of its shares in WORLD MOTORS S.A. to a third party, the Majority Shareholder shall give to the Limited Shareholders of the Company (hereafter referred to as the «Tag-along Companies») written notice setting forth its intention to Transfer such shares in WORLD MOTORS S.A., the proposed sale price (which shall include an indication of the Price per share of DUCATI, which may be payable in cash or in consideration other than cash) and any and all other material terms and conditions of such Transfer (the «Tag-along Notice») and, for fifteen (15) Business Days following the date of the Tag-along Companies' receipt of such Tag-along Notice, provided that such companies have not timely exercised their right of first offer granted to them under WORLD MOTORS S.A.'s articles of association, such Tag-along Companies shall have the right to deliver a reply notice (the «Reply Notice») to the Majority Shareholder setting forth their irrevocable and unconditional election to require the Majority Shareholder to include in the proposed sale contemplated by the Tag-along Notice (i) an aggregate number of Shares owned by the Tag-along Companies in the Company equal to their respective Pro Rata Portion, if the shares in WORLD MOTORS S.A. proposed to be sold by the Majority Shareholder do not exceed fifty per cent (50%) of the outstanding shares in WORLD MOTORS S.A. and (ii) all of the Shares owned by each Tag-along Company in the Company, if the shares in WORLD MOTORS S.A. proposed to be sold by the Majority Shareholder exceed fifty per cent (50%) of the outstanding shares in WORLD MOTORS S.A.

For purposes of this Article 8.C. (a), the term «Pro Rata Portion» shall mean a number of Shares of the Company owned by the relevant Tag-along Company, which is equal to the product of (x) the number of issued and outstanding shares of the relevant Tag-along Company and (y) a fraction, the numerator of which is the number of shares of WORLD MOTORS S.A. proposed to be sold by the Majority Shareholder and the denominator of which is the number of issued and outstanding shares of WORLD MOTORS S.A.

(b) Following the receipt of the Reply Notice, the Majority Shareholder shall be obligated to include in such Transfer the Shares set forth in the Reply Notice at a purchase price per Share not lower than the Tag-along Price and substantially on the same terms and conditions as set forth in the Tag-along Notice.

(c) In the event there has not been a timely election by the Tag-along Companies to include their Shares in the Transfer proposed by the Majority Shareholder, then the Majority Shareholder may, within six (6) months following the date of delivery of the Tag-along Notice and without any further obligation to the Tag-along Companies, Transfer its shares at a purchase price per share not lower than the Tag-along Price and substantially at the same terms and conditions as those set forth in the Tag-along Notice. If such Transfer is completed, upon written request of the Tag-along Companies, the Majority Shareholder will provide to the Tag-along Companies written evidence that the Transfer to the third party has been perfected at a purchase price per share not lower than the price indicated in the Tag-along Notice and substantially on the same terms and conditions set forth in the Tag-along Notice.

For the purpose of this Article 8.C. «Tag-along Price» shall mean the price per Share of the Shares of the Company owned by each Tag-along Company and calculated as the product of the fraction (x) the numerator of which is equal to the difference between (a) the product of the Price per share of DUCATI and the number of shares of DUCATI owned by the Company and (b) the Net Financial Indebtedness of the Company and (y) the denominator of which is equal to the number of the issued and outstanding Shares of the Company, as determined by mutual agreement of the Majority Shareholder and the Tag-along Companies or, in case of disagreement for more than five (5) Business Days, upon written request of any of them, by MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., MERRILL LYNCH, PricewaterhouseCoopers or DELOITTE AND TOUCHE (whichever is engaged first) within ten (10) Business Days from the date of its engagement, whose determinations shall be final, conclusive and binding on the Majority Shareholder and the Tag-along Companies and not appealable, and the fees and expenses of which will be paid by the Majority Shareholder and the Tag-along Companies based on their respective Pro Rata Share.

The term «Pro Rata Share» used in the definition of Tag-along Price shall mean, as of any date of determination, with respect to any of the Majority Shareholder and of the Tag-along Companies, each of such entities' (indirect) pro rata share, expressed as a percentage, of the outstanding shares of DUCATI owned by each such entity at such time out of the aggregate number of shares of DUCATI owned by the Majority Shareholder and the Tag-along Companies as of such time.

(d) In the event the Tag-along Companies have timely delivered the Reply Notice, the Transfer by the Majority Shareholder of the shares set forth in the Tag-along Notice and the Transfer by the Tag-along Companies of their Shares shall take place simultaneously and, on the closing date and place which shall be communicated by the Majority Shareholder to the Tag-along Companies in writing, the Tag-along Companies (or any of them) shall (A) Transfer title to the prospective transferee of the shares being sold, free and clear of all Liens and (B) execute and deliver any such documents and instruments required to effect the Transfer of title to such shares to the prospective transferee, free and clear of any Liens. All costs and expenses incurred by the Majority Shareholder and the Tag-along Companies in connection with such transaction shall be borne by them in proportion to the shares being sold (excluding, for the avoidance of doubt, any fees paid or to be paid to any of the Majority Shareholder, WORLD MOTORS S.A., the Tag-along Companies or any Affiliate thereof). Unless otherwise agreed with the purchaser, the purchaser shall pay any transfer taxes or similar governmental charges in connection with such Transfer.

#### 8.D. Drag-along Right

If a bona fide firm offer from a third party to acquire (by merger, sale of assets or stock or otherwise directly or indirectly in one or a series of related transactions), at a price implying a Price per share of DUCATI not lower than the Drag-along Minimum Price, 90% or more of the shares in WORLD MOTORS S.A. owned by the Majority Shareholder is received by the Majority Shareholder, then the Majority Shareholder may require the Limited Shareholders of the Company (the «Drag-along Companies») to Transfer to the prospective transferee all of their respective Shares owned

by them in the Company simultaneously with the Transfer of the shares in WORLD MOTORS S.A. to be sold by the Majority Shareholder, by delivering a written notice to the Drag-along Companies (which shall include an indication of the Price per share of DUCATI) in which it irrevocably elects to include in such proposed Transfer to the prospective transferee all (and not less than all) the Shares in the Company owned by such Drag-along Companies, which shall be obliged to Transfer to the prospective transferee all of the Shares owned by them in the Company, simultaneously with the Transfer of the shares in WORLD MOTORS S.A. to be sold by the Majority Shareholder or otherwise participate in such transaction (or series of related transactions) at a price per share equal to the Drag-along Price (which implies a Price per share of DUCATI not lower than the Drag-along Minimum Price and may be payable in cash or in consideration other than cash) and at the same terms and conditions as the Majority Shareholder. If the Transfer contemplated by this Article 8.D. is proposed to be effected, the closing date and place shall be communicated by the Majority Shareholder to the Drag-along Companies in writing with a prior notice of fifteen (15) Business Days and the Drag-along Companies shall (A) Transfer title to the prospective transferee of the shares being sold, free and clear of all Liens, and (B) execute and deliver any such documents and instruments reasonably required to effect the Transfer of title to such shares to the prospective transferee, free and clear of any Liens. All costs and expenses incurred by the Majority Shareholder and the Drag-along Companies in connection with such transaction shall be borne by them on a pro rata basis on the number of shares included by each of them in such Transfer (excluding, for the avoidance of doubt, any fees paid or to be paid to any of the Majority Shareholder, WORLD MOTORS S.A., the Drag-along Companies or any Affiliate thereof). Unless otherwise agreed with the purchaser, the purchaser shall pay any transfer taxes or similar governmental charges, if any, in connection with such Transfer.

For the purpose of this Article 8.D. «Drag-along Minimum Price» shall mean with respect to the shares of DUCATI, a price which is (i) not lower than eighty per cent (80%) of the Fair Market Value of such shares, if such shares are publicly traded on a stock exchange market or (ii) equal to one hundred per cent (100%) of the Fair Market Value of such shares, if such shares are not publicly traded on a stock exchange market.

The term «Fair Market Value» used in the definition of Drag-along Minimum Price shall mean, as of any date of determination on a per share basis, (i) with respect to any shares that are publicly traded on a stock exchange market, the average of the daily closing prices per share on such stock exchange markets, as reported by the Italian newspaper «Il Sole 24 ore», for the one-hundred and eighty (180) consecutive trading days immediately preceding the date on which a drag-along notice is delivered from the Majority Shareholder to the Drag-along Companies in accordance with Article 8.D. of these Articles; and (ii) with respect to any shares that are not publicly traded on a stock exchange market, the total amount per Share of the Shares of the Company which a willing buyer would pay to a willing seller in an arm's length transaction, assuming that the buyer has conducted a due diligence standard for this type of transactions and that each party acts without undue pressure or compulsion to complete such transaction, as determined by MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., MERRILL LYNCH, PricewaterhouseCoopers or DELOITTE AND TOUCHE, within ten (10) Business Days following its appointment by the Majority Shareholder, it being understood that, in each case, the determinations of the investment bank or auditing firm so appointed shall be final, conclusive and binding on the parties and not appealable, and the fees and expenses thereof will be paid by the Majority Shareholder and the Drag-along Companies, based on their respective Pro Rata Share.

For the purpose of this Article 8.D. «Drag-along Price» shall mean the price per share of the Shares of the Company owned by the Drag-along Companies and calculated as the fraction of (x) the numerator of which is equal to the difference between (a) the product of the Price per share of DUCATI and the number of shares of DUCATI owned by the Company and (b) the Net Financial Indebtedness of the Company and (y) the denominator of which is equal to the number of the issued and outstanding Shares of the Company, as determined by mutual agreement of the Majority Shareholder and the Drag-along Companies or, in case of disagreement for more than five (5) Business Days, upon written request of any of them by MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., MERRILL LYNCH, PricewaterhouseCoopers or DELOITTE AND TOUCHE (whichever is engaged first) within ten (10) Business Days from the date of its engagement, whose determinations shall be final, conclusive and binding on the Majority Shareholder and the Drag-along Companies and not appealable and the fees and expenses of which will be paid by the Majority Shareholder and the Drag-along Companies based on their respective Pro Rata Share.

The term «Pro Rata Share» used in the definition of Drag-along Price and in the definition of Fair Market Value shall mean, as of any date of determination, with respect to any of the Majority Shareholder and of the Drag-along Companies, each of such entities (indirect) pro rata share, expressed as a percentage, of the outstanding shares of DUCATI owned by each such entity at such time out of the aggregate number of shares of DUCATI owned by the Majority Shareholder and the Drag-along Companies as of such time.

The term «Price per share of DUCATI» used in the definition of Drag-along Price shall mean the price per share of DUCATI offered to be paid by a prospective purchaser to the Majority Shareholder for each share of DUCATI, which, unless otherwise indicated by such prospective purchaser, is equal to the fraction (x) the numerator of which is equal to the sum of (a) the product of the price offered to be paid by the prospective purchaser to the Majority Shareholder for each share of WORLD MOTORS S.A. and the number of the issued and outstanding shares of WORLD MOTORS S.A. and (b) the Net Financial Indebtedness of WORLD MOTORS S.A. and (y) the denominator of which is equal to the number of shares of DUCATI owned by WORLD MOTORS S.A.

The term «Net Financial Indebtedness» used in the definition of Drag-along Price and in the definition of Price per Share of DUCATI shall mean, with respect to the Company, at any applicable time, the algebraic difference between (x) all obligations of such entity (A) for money borrowed from banks, credit institutions or third parties (including any of its Shareholders or any Affiliate thereof) upon which interest charges are paid or which are interest-free (including Shareholders' loans and preferred equity certificates or similar securities, of any class or category whatsoever, whether convertible or not, together with the unpaid principal amount thereof and accrued interest thereon), (B) evidenced by

a note, bond, debenture or similar instrument (including preferred equity certificates or similar securities, of any class or category whatsoever, whether convertible or not, and, together with the unpaid principal amount thereof and accrued interest thereon) and (y) all cash and cash equivalents of such entity.

#### 8.E. Right to Consent

In the event that the Offerees have not exercised their right of first offer under Article 8.B. hereof, any Transfer of Shares to a third party shall require the prior consent of the Manager A. The Offering Shareholder shall deliver to the Manager A a written notice (the «Consent Notice») setting forth its irrevocable intention to Transfer the Shares, indicating the name of the prospective purchaser and requesting to the Manager A to give its consent with respect to the Transfer of the Shares described in the Consent Notice. The Offering Shareholder shall provide promptly to the Manager A any information reasonably requested by the Manager A, which may be necessary or useful in order to evaluate the prospective purchaser. Within ten (10) Business Days following the date of receipt of such Consent Notice, the Manager A shall send to the Offering Shareholder a written notice granting or denying its consent to the proposed Transfer, it being understood that (i) its consent may not be unreasonably withheld or delayed; (ii) it shall grant its consent in case the proposed transferee is an internationally recognized financial institution, institutional investor or an industrial company which is not active (directly or indirectly, through any of its Affiliates) in the same business as the business conducted by DUCATI or its subsidiaries; and (iii) in case it denies its consent to the proposed Transfer, (A) it shall indicate in writing to the Offering Shareholder the reasons of such denial and (B) it shall deliver or cause to be delivered an irrevocable written offer of one or more alternative prospective purchasers willing to acquire the Shares at the price and substantially at the same terms and conditions indicated in the Consent Notice. It being understood that, in case of failure by the Manager A to indicate such prospective purchasers within thirty (30) Business Days from the date of receipt of the Consent Notice, the consent shall be deemed granted.

8.F. On any Transfer of Shares, the transferee shall enter into a deed of adherence agreeing to be a party to any shareholders' agreement entered into from time to time by the Shareholders (hereafter referred to as the «Shareholders' Agreement») and to be bound by the terms and conditions of such Shareholders' Agreement as if it were a party thereunder. In the event that BS INVESTIMENTI S.g.r. S.p.A. Transfers its B share to a Qualified Affiliate, such transferee shall automatically become a Manager B of the Company and the Articles of Incorporation of the Company will be amended in order to reflect such change.

8.G. The provisions of Articles 8.A., 8.B. and 8.E. above - except as specified below - shall not apply in case of a Transfer of all or part of the Shares held by a Shareholder to a Qualified Affiliate of such Shareholder. The Manager A shall verify the existence of such relationship between the Shareholder intending to Transfer the Shares and the proposed transferee.

For the purpose of these Articles, «Qualified Affiliate» shall mean an Affiliate of any of the Shareholders (a) that has agreed in writing (i) to be bound, in respect of all of the Shares and other interests (including with respect to Permitted Indebtedness) it owns in the Company, by the Shareholders' Agreement, by executing a deed of adherence thereto in order to become a party thereunder and (ii) to Transfer, prior to ceasing to be an Affiliate of such Shareholder, all of the Shares and other interests it owns in the Company and all of its rights and obligations under the Shareholders' Agreement to such Shareholder; and (b) as to which such Shareholder has agreed in writing to be liable as a primary obligor for the obligations of such Qualified Affiliate under the Shareholders' Agreement, the present Articles or otherwise by law.

For the purpose of these Articles «Affiliate» shall mean, with respect to any Shareholder, an individual, corporation, partnership, firm, association, unincorporated organization or other entity, directly or indirectly, Controlling, Controlled by or under common Control with such Shareholder.

For the purpose of these Articles, «Control» (including the correlative meanings of the terms «Controlled by» and «under common Control with»), means (i) the record or beneficial ownership, directly or indirectly (through one or more intermediates), of equity securities entitling to exercise in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the voting rights in an entity, or (ii) the possession of the power to, directly or indirectly, (A) elect a majority of the board of directors (or equivalent governing body) of such entity, or (B) direct or cause the direction of the management and policies of or with respect to such entity, whether through ownership of securities, contract or otherwise.

8.H. Any Shareholder Transferring any of its Shares of the Company under these Articles shall also Transfer, as a condition to the Transfer of the Shares, an equal percentage of unpaid principal amount of any Permitted Indebtedness together with accrued and unpaid interest thereon and all other rights and obligations relating thereto until the date of such Transfer.

For the purpose of these Articles 8.G. and 8.H. «Permitted Indebtedness» shall mean (i) shareholders' loans, preferred equity certificates or similar debt securities (whether convertible or not, of any type or class whatsoever) in each case funded or purchased by the applicable Shareholder or an Affiliate thereof or (ii) in case of a tender offer with respect to the voting securities of DUCATI effected by WORLD MOTORS S.A. and/or any of the Company and of WORLD MOTORS WHITE S.C.A. in accordance with Article 8.F. hereof and with the Shareholders Agreement, senior or mezzanine financing provided by one or more internationally recognised banks or financial institutions in connection with such tender offer.

8.I. Every Transfer of Shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register, such declaration to be dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Company may accept, and inscribe into the Register, any transfer resulting from correspondence or other documents establishing the agreement of the transferor and the transferee.

#### **Art. 9. Further restriction on the Shares of the Company**

The Shareholders shall not permit the Shares to become subject to any Liens except in case of a pledge of the Shares to an internationally recognized bank or financial institution made by any Shareholder (A) with the written consent of

all the Shareholders of the Company and of the shareholders of WORLD MOTORS WHITE S.C.A., provided that the Shareholder retains the voting rights on the Shares and the applicable pledgee agrees in writing that any sale of such Shares under such pledge in case of foreclosure under the pledge agreement remains subject to the provisions of Article 8 or (B) in connection with a tender offer with respect to the voting securities of DUCATI effected in accordance with Article 10.F.

The Shareholders' Agreement may contain additional restrictions on the Transfer of Shares.

**Art. 10. Restrictions on transfer of Shares of DUCATI**

10.A. The Company hereby undertakes not to Transfer, in whole or in part, its shares in DUCATI in favour of any third party for a one (1) year period from the incorporation of the Company (hereafter referred to as the «Lock-Up Term»).

At the expiration of the Lock-Up Term and for a further period of four (4) years, the Company will be entitled to Transfer its shares in DUCATI, only pursuant to Articles 10.C. and 10.D. hereof.

At the expiration of such additional four (4) years period, the Company will be entitled to Transfer all (and not less than all) its shares in DUCATI pursuant to Article 10.B. upon decision of the meeting of Shareholders of the Company and pursuant to Articles 10.C. and 10.D. hereof.

**10.B. Right of first offer**

(a) Without prejudice to Article 10.A. hereof, in the event that the Company intends to Transfer its shares in DUCATI to a third party, it shall send a written notice (the «Company Offer Notice») to WORLD MOTORS S.A. and WORLD MOTORS WHITE S.C.A. (the «Offerees») setting forth the Company's desire to Transfer its shares in DUCATI pursuant to this Article 10.B., specifying with respect to such proposed Transfer, the number of shares, the purchase price per share and all other material payment terms including, without limitation, the consideration payable (which may be cash or consideration other than cash).

(b) Each of the Offerees shall have the right to purchase a number of shares in DUCATI subject of the Company Offer Notice equal to its Pro Rata Portion, at the terms and conditions set forth in the Company Offer Notice. The Offerees (or any one of them) will have to notify to the Company their irrevocable election to purchase all (but not less than all) of the shares subject of the Company Offer Notice within fifteen (15) Business Days from the date of receipt of the Company Offer Notice, specifying, in each case, if applicable, their irrevocable commitment to purchase also the shares offered to the other Offeree in the event that such Offeree declined to purchase the shares offered under the Company Offer Notice.

For the purposes of this Article 10.B. (b), the term «Pro Rata Portion» shall mean a number of shares of DUCATI equal to the product of (x) the total number of shares of DUCATI proposed to be sold by the Company and (y) a fraction the numerator of which is the number of shares of DUCATI owned by the applicable Offeree and the denominator of which is the aggregate number of shares of DUCATI owned by all the Offerees as of such time.

(c) In the event that there has been a timely election of the Offerees (or any one of them) to acquire all (but not less than all) of the shares subject of the Company Offer Notice, then the Transfer of such shares shall close at a time and place selected by the Company or at such other time or place agreed among the parties in writing, but in any event within fifteen (15) Business Days from the date of receipt of the above election notice from the Offerees (or any one of them). At such closing, (i) the Offerees (or any one of them), as the case may be, shall deliver to the Company the consideration to be exchanged for the offered shares, (A) in case of cash consideration, in immediately available funds to the bank account designated by the Company and (B) in case of non-cash consideration, at the direction of the Company, in each case, at least five (5) Business Days prior to such date and (ii) the Company shall Transfer title to the shares being sold, free and clear of any Liens, and deliver all other documents required to effect the Transfer of such shares in accordance with the same terms and conditions set forth in the Company Offer Notice. The purchaser shall pay any transfer taxes or similar governmental charges in connection with such Transfer and shall otherwise pay its own costs and expenses in connection with such Transfer.

(d) In the event that the Offerees fail to notify the Company of their irrevocable election to purchase all (but not less than all) the shares subject of the Company Offer Notice within the fifteen (15) Business Day period specified in clause (b) of this Article 10.B., the Company shall be free to Transfer all (but not less than all) of the shares subject of the Company Offer Notice to any third party within and no later than six (6) months following the date of delivery of the Company Offer Notice or such other longer term if the Transfer is made pursuant to Articles 10.C. or 10.D. If such Transfer is completed, upon written request of the Offerees, the Company will have to provide to the Offerees written evidence that the Transfer to the third party has been perfected at a price not lower than the price contained in the Company Offer Notice (and, in the event that such price is paid, in whole or in part, for consideration other than cash, evidence that the value of such non-cash consideration as of the date of delivery of the Company Offer Notice is equal to the Fair Market Value of the shares subject of the Company Offer Notice) and substantially at the same terms and conditions set forth therein.

For the purpose of this Article 10.B. (d) «Fair Market Value» shall mean, as of any date of determination on a per share basis, (i) with respect to any shares that are publicly traded on a stock exchange market, the average of the daily closing prices per share on such stock exchange markets, as reported by the Italian newspaper «Il Sole 24 ore», for the one-hundred and eighty (180) consecutive trading days immediately preceding the date on which a Company Offer Notice is delivered by the Company in accordance with Article 10.B. of these Articles; and (ii) with respect to any shares that are not publicly traded on a stock exchange market, the total amount per share of the shares of DUCATI which a willing buyer would pay to a willing seller in an arm's length transaction, assuming that the buyer has conducted a due diligence standard for this type of transactions and that each party acts without undue pressure or compulsion to complete such transaction, as determined by MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., MERRILL LYNCH, PricewaterhouseCoopers or DELOITTE AND TOUCHE, within ten (10) Business Days following its appoint-



ment by the Company, it being understood that, in each case, the determinations of the investment bank or auditing firm so appointed shall be final, conclusive and binding on the parties and not appealable, and the fees and expenses thereof will be paid by the Company and the Offerees, based on their respective Pro Rata Share.

The term «Pro Rata Share» used in the definition of Fair Market Value shall mean, as of any date of determination, with respect to any of the Company and of the Offerees, each of such entities' pro rata share expressed as a percentage of the outstanding shares of DUCATI owned by each such entity at such time out of the aggregate number of shares of DUCATI owned by the Company and the Offerees.

The definition of the term «Offerees» used in this Article 10.B. is only for the purposes of Article 10.B.

#### 10.C. Tag-along right in favour of the Company

(a) Without prejudice to Article 10.B. hereof, in the event that at any time after the end of the Lock-up Term, WORLD MOTORS S.A. wishes to Transfer any of the shares of DUCATI owned by it to a third party, WORLD MOTORS S.A. shall give to the Company written notice setting forth its intention to Transfer such shares in DUCATI, and all the material terms and conditions of such Transfer (including the price, which may be payable in cash or in consideration other than cash) (the «Tag-along Notice») and, for fifteen (15) Business Days following the date of the Company's receipt of such Tag-along Notice, provided that the Company has not exercised its right of first offer under Article 10.B., the Company shall have the right to deliver a reply notice (the «Reply Notice») to WORLD MOTORS S.A. setting forth its irrevocable election to require WORLD MOTORS S.A. to include in the proposed Transfer contemplated by the Tag-along Notice (i) an aggregate number of shares of DUCATI owned by the Company equal to its Pro Rata Portion of shares in DUCATI offered for Transfer by WORLD MOTORS S.A., if such percentage does not exceed fifty per cent (50%) of the shares in DUCATI owned by WORLD MOTORS S.A. and (ii) all of the shares of DUCATI owned by the Company, if the percentage of shares in DUCATI offered for Transfer by WORLD MOTORS S.A. exceeds fifty per cent (50%) of the shares of DUCATI owned by WORLD MOTORS S.A., in each case, at a purchase price per share not lower than the price indicated in the Tag-along Notice.

For purposes of this Article 10.C (a), the term «Pro Rata Portion» shall mean a number of shares of DUCATI equal to the product of (x) the total number of shares of DUCATI owned by the Company and (y) a fraction, the numerator of which shall be the number of shares of DUCATI proposed to be sold by WORLD MOTORS S.A. and the denominator of which is the total number of shares of DUCATI owned at such time by WORLD MOTORS S.A.

(b) Following the receipt of the Reply Notice, WORLD MOTORS S.A. shall be obligated to include in such Transfer the shares set forth in the Reply Notice at a purchase price per share not lower than the price indicated in the Tag-along Notice (or at a higher price) and substantially on the same terms and conditions as set forth in the Tag-along Notice.

(c) In the event there has not been a timely election by the Company to include its shares in the Transfer proposed by WORLD MOTORS S.A., then WORLD MOTORS S.A. may, within six (6) months following the date of delivery of the Tag-along Notice and without any further obligation to the Company, Transfer its shares at a purchase price per share not lower than the price indicated in the Tag-along Notice and substantially at the same terms and conditions indicated in the Tag-along Notice. If such Transfer is completed, upon written request of the Company, WORLD MOTORS S.A. will provide to the Company written evidence that the Transfer to the third party has been perfected at a price per share not lower than the price set forth in the Tag-along Notice and substantially on the same terms and conditions set forth in the Tag-along Notice.

(d) In the event there has been a timely election by the Company to include its shares of DUCATI in a proposed Transfer, the Transfer by WORLD MOTORS S.A. of the shares set forth in the Tag-along Notice and the Transfer by the Company of its shares as set forth in the Reply Notice shall take place simultaneously and, on the closing date and place which shall be communicated by WORLD MOTORS S.A. to the Company in writing, WORLD MOTORS S.A. and the Company shall (A) Transfer title to the prospective transferee of the shares being sold, free and clear of all Liens and (B) execute and deliver any such documents and instruments reasonably required to effect the Transfer of title to such shares to the prospective transferee, free and clear of any Liens. All costs and expenses incurred by the Company in connection with such transaction shall be borne by it on a pro rata basis on the number of shares of DUCATI (considered on a fully-diluted basis) included by the Company in such Transfer (excluding, for the avoidance of doubt, any fees paid or to be paid to any of WORLD MOTORS S.A., WORLD MOTORS WHITE S.C.A. or any Affiliate thereof). Unless otherwise agreed with the purchaser, the purchaser shall pay any transfer taxes or similar governmental charges in connection with such Transfer.

#### 10.D. Drag-along right in favour of WORLD MOTORS S.A.

If at any time after the Lock-up Term, a bona fide offer from a third party to purchase (by merger, sale of assets or stock or otherwise, directly or indirectly in one or a series of related transactions), at a price not lower than the price per share offered to WORLD MOTORS S.A., and, in any event, at a price not lower than the Drag-along Minimum Price (which may be payable in cash or in consideration other than cash), ninety per cent (90%) or more of the shares in DUCATI owned by WORLD MOTORS S.A., is received by it, then WORLD MOTORS S.A. may require the Company to Transfer to the prospective transferee all of the shares of DUCATI owned by the Company simultaneously with the Transfer of the shares of DUCATI to be sold by WORLD MOTORS S.A. by delivering a written notice (the «Drag-along Notice») to the Company in which it elects to include in such proposed Transfer to the prospective transferee all (and not less than all) the shares of DUCATI of the Company, which shall be obliged to Transfer to the prospective transferee all of the shares of DUCATI owned by it, simultaneously with the Transfer of the shares of DUCATI to be sold by WORLD MOTORS S.A. or otherwise participate in a transaction (or series of related transactions) at a price per share of DUCATI not lower than the price indicated in the Drag-along Notice and on the same terms and conditions as WORLD MOTORS S.A. If the Transfer contemplated by this Article 10.D. is proposed to be effected, the closing date and place shall be communicated by WORLD MOTORS S.A. to the Company in writing with a prior notice of

fifteen (15) Business Days, at such closing, WORLD MOTORS S.A. and the Company shall (A) Transfer title to the prospective transferee of the shares being sold, free and clear of all Liens, and (B) execute and deliver any such documents and instruments reasonably required to effect the Transfer of title to such shares to the prospective transferee, free and clear of any Liens. All costs and expenses incurred by the Company in connection with such transaction shall be borne by it on a pro rata basis on the number of shares of DUCATI (considered on a fully-diluted basis) included by the Company in such Transfer (excluding, for the avoidance of doubt, any fees paid or to be paid to any of WORLD MOTORS S.A., WORLD MOTORS WHITE S.C.A. or any Affiliate thereof). Unless otherwise agreed with the purchaser, the purchaser shall pay any transfer taxes or similar governmental charges in connection with such Transfer.

For the purpose of this Article 10.D. «Drag-along Minimum Price» shall mean with respect to the shares of DUCATI a price which is (i) not lower than eighty per cent (80%) of the Fair Market Value of such shares, if such shares are publicly traded on a stock exchange market, or (ii) equal to one hundred per cent (100%) of the Fair Market Value of such shares, if such shares are not publicly traded on a stock exchange market.

The term «Fair Market Value» used in the definition of Drag-along Minimum Price shall mean, as of any date of determination, on a per share basis (i) with respect to any shares that are publicly traded on a stock exchange market, the average of the daily closing prices per share on such stock exchange market, as reported by the Italian newspaper «Il Sole 24 ore» for the one hundred and eighty (180) consecutive trading days immediately preceding the date on which a Drag-along Notice is delivered from WORLD MOTORS S.A. to the Company in accordance with Article 10.D. of the Articles and (ii) with respect to any shares that are not publicly traded on a stock exchange market, the total amount per share of the shares of DUCATI which a willing buyer would pay to a willing seller in an arm's length transaction, assuming that the buyer has conducted a due diligence standard for this type of transactions and that each party acts without undue pressure or compulsion to complete such transaction, as determined by MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., MERRILL LYNCH, PricewaterhouseCoopers or DELOITTE AND TOUCHE, within ten (10) Business Days following its appointment by WORLD MOTORS S.A., it being understood that, in each case, the determinations of the investment bank or auditing firm so appointed shall be final, conclusive and binding on the parties and not appealable and the fees and expenses thereof will be paid by WORLD MOTORS S.A. and the Company based on their respective Pro Rata Share.

The term «Pro Rata Share» used in the definition of Fair Market Value means, as of any date of determination, with respect to any of the Company and of WORLD MOTORS S.A. each of such entities' pro rata share expressed as a percentage of the outstanding shares of DUCATI owned by each such entity at such time out of the aggregate number of shares of DUCATI owned by the Company and WORLD MOTORS S.A. as of such time.

10.E. The Company shall not permit the shares of DUCATI to become subject to any Liens except in case of a pledge of the shares in DUCATI to an internationally recognized bank or financial institution made by the Company (A) with the written consent of the Company, WORLD MOTORS S.A. and WORLD MOTORS WHITE S.C.A. provided that the Company retains the voting rights on the shares and the applicable pledgee agrees in writing that any sale under such shares under such pledge in case of foreclosure of the pledge agreement remains subject to the provisions of this Article 10 or (B) in connection with a tender offer with respect to the voting securities of DUCATI effected in accordance with Article 10.F. hereof.

#### 10.F. Tender offer

The Shareholders' Agreement may contain provisions regulating the conditions at which the Company may participate at a voluntary tender offer effected by WORLD MOTORS S.A. or the Majority Shareholder seeking to acquire not less than one hundred per cent (100%) of the voting securities of DUCATI.

### **Art. 11. Voting rights**

Each Share carries one vote at all meetings of Shareholders.

### **Art. 12. Meetings of the Shareholders**

Any regularly constituted meeting of Shareholders shall represent the entire body of the Company's Shareholders. It shall have the power to order or ratify acts relating to the operations of the Company. To be validly passed, the resolutions need not to be approved by the Managers except in the cases provided for in these Articles.

### **Art. 13. Time and venue of meetings**

The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 30th of the month of June at 4.00 p.m. and for the first time in 2007.

If such day is not a Business Day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day in Luxembourg.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. The Manager A may, whenever it thinks fit, convene an extraordinary general meeting of Shareholders. The Manager A must convene an extraordinary general meeting upon the written request of Limited Shareholders holding not less than twenty per cent (20%) of the nominal value of the issued capital.

### **Art. 14. Conduct of meetings**

All general meetings shall be presided over by a representative of the Manager A.

The quorum and vote required by law shall govern the general meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided in these Articles.

Except as required by law or as otherwise provided in these Articles, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes of the Shareholders present or represented.

The Manager A may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

**Art. 15. Notice of meeting**

Shareholders will meet upon notice by the Manager A (whether the meeting is at the Manager A's or the Limited Shareholders' request), pursuant to the notice of meeting setting forth the agenda and sent by registered mail at least ten (10) Business Days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address in the Register.

**Art. 16. Management of the Company**

The Company shall be managed by the Unlimited Shareholders. The Unlimited Shareholder WORLD MOTORS S.A., a company organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, is hereby designated as «Manager A». The Unlimited Shareholder BS INVESTIMENTI S.g.r. S.p.A., a company organized under the laws of Italy, is hereby designated as «Manager B». The Manager A and the Manager B are collectively referred to herein as the «Managers».

The Manager A may not be removed from its capacity as manager of the Company in any event, except in the following cases:

- (i) in case of Just Cause;
- (ii) in case of any change of articles 6, 7, 8, 9.3., 9.5., 10, 13 (last paragraph), 15 and 18 of the articles of incorporation of WORLD MOTORS S.A., unless resolved with the affirmative unanimous vote of the shareholders representing 100% of the capital of WORLD MOTORS S.A. or unless required by mandatory provisions of law (provided that, in such latter case, alternative protective provisions having substantially the same effect are provided in favour of the Limited Shareholders); or
- (iii) in case of removal for Just Cause of the Manager A in its capacity as manager of WORLD MOTORS WHITE S.C.A.;

by decision of the general meeting of Shareholders deliberating with an attendance quorum of fifty per cent (50%) and the voting majority of two thirds (2/3) of the votes of the attendees.

In case of removal, the Manager A shall also procure that the B Share held by it at the time it is removed from office is forthwith transferred at its par value (which may only be payable in cash) to any successor management company or other manager that may be appointed for the management of the Company or to any Qualified Affiliate of any of the Limited Shareholders or to the Manager B and shall sign all acts, contracts and deeds and in general do all things that may be necessary to implement such transfer.

The Manager B may not be removed from its capacity as manager of the Company in any event, except by a decision of the Limited Shareholders.

In case of removal, the Manager B shall be promptly replaced with a Qualified Affiliate of BS PRIVATE EQUITY S.p.A.

In the event of the Managers' legal incapacity or inability to act, the Conseil de Surveillance may appoint an administrator, who may or may not be a Shareholder, who shall adopt urgent measures and those of ordinary administration until a general meeting of Shareholders is held. The administrator shall, within fifteen (15) days of his appointment, convene a general meeting of Shareholders in accordance with these Articles.

For the purpose of these Articles, «Just Cause» shall mean (i) any material breach by any of the Managers of (A) any duties imposed to such Manager under Luxembourg law, (B) the Articles of Incorporation or (C) the Shareholders' Agreement, in each case unless such breaches are cured by such Manager within twenty (20) Business Days from receipt by such Manager of a written resolution of the general meeting of Shareholders of the Company indicating the breach to be cured, or (ii) gross negligence, wilful misconduct or fraud of such Manager in each case as ascertained by an enforceable judgement issued by a competent court.

Provided that a Manager is acting in compliance with applicable laws and the Articles of Incorporation or acting in good faith after receipt of opinion or advice of counsel or accountants selected by it, in each case in compliance with applicable law and the Articles of Incorporation, such Manager shall not be liable to the Company or its Shareholders [except in cases of reckless negligence (faute lourde) or wilful misconduct (dol)] for (i) any mistake in judgment, (ii) any action taken or not taken, or (iii) any loss, liability or damages due to the mistake, action, inaction or negligence of any agent or the dishonesty, fraud or bad faith of such agent provided the Manager has exercised reasonable care in choosing such agent. Any Manager may consult with legal counsel and accountants in respect of the Company affairs and shall be fully protected and justified in any action which is taken in good faith, in reliance upon and in accordance with the opinion or advice of such counsel or accountants. In determining whether the Manager acted in good faith and with the requisite degree of care, such Manager shall be entitled to rely in good faith on reports and written statements of the directors, officers and employees of a person in which the Company holds investments (except in cases of its reckless negligence (faute lourde) or wilful misconduct (dol)).

If a Manager (or any of its Affiliates or representatives) is a party or is threatened to be made a party to any action, suit or proceeding (whether civil, administrative or investigative with the exception of criminal), by reason of any alleged actions or omissions arising out of such Manager's (or any of its representatives) activities acting on behalf of the Company, then the Company shall, to the fullest extent permitted by law, indemnify and hold harmless the Manager and each of its Affiliates and representatives from and against any and all liabilities, losses, damages, claims, costs and expenses, (including, without limitation, reasonable attorney's fees) (collectively «Losses») suffered or incurred by them arising out of or resulting from or in connection with such actions, suit or proceeding (excluding Losses which arise from any event constituting a Just Cause), provided that the Manager has acted in compliance with applicable law and the Articles of Incorporation or in good faith after receipt of opinion or advice of counsel or accountants chosen by it.

**Art. 17. Powers of the Managers****17.A. Powers of the Manager A**

The Manager A shall have exclusive responsibility for the management of the business and affairs of the Company and shall have the power and authority to do all things necessary to carry out the purposes of the Company and shall devote as much of its time and attention thereto as shall reasonably be required for the management of the business and affairs

of the Company and shall carry on and manage the same with the assistance from time to time of such agents, assistants or other employees of the Company as it shall deem necessary.

The Limited Shareholders shall take no part in the management of the business and affairs of the Company and shall have no right or authority to act for the Company or to take any part in, or in any way to interfere in, the conduct or management of the Company other than exercising their voting rights as Limited Shareholders.

Without prejudice to the generality of the above mentioned paragraphs of this Article 17 and without limitation, the Manager A shall, subject to any restrictions contained in these Articles, have full power and authority on behalf of the Company and with the power to bind the Company thereby:

a) to open, maintain and close bank accounts for the Company and to draw cheques and other orders for the payment of moneys;

b) to enter into, make and perform such deeds, contracts, agreements and other undertakings and to give guarantees on behalf of the Company and to do all such other acts as it may deem necessary and advisable for or as may be incidental to the conduct of the business of the Company;

c) to borrow money and to make, issue, accept, endorse and execute promissory notes, drafts, bills of exchange and other instruments and evidence of indebtedness, and to secure the payment thereof by mortgage, pledge or assignment of or security interest in all or in part of the securities and other property then owned or thereafter acquired by the Company;

d) to commence or defend litigation that pertains to the Company or to any of the Company's assets;

e) to maintain the Company's records and books of account at the Company's principal place of business;

f) generally to communicate with the Limited Shareholders and to report to the Limited Shareholders at such times as it shall think fit and to represent the Company in all things.

#### 17.B. Powers of the Manager B

The powers of the Manager B will be limited to any decision regarding the implementation of the decisions validly taken by the meeting of Shareholders with respect to the purchase or Transfer of shares in DUCATI under Article 10 Section B, Section C and Section F of these Articles as well as regarding the termination of the Shareholders' Agreement.

#### Art. 18. Restrictions to the powers of the Managers

The meeting of Shareholders shall have exclusive competence to take any decision regarding the purchase or Transfer of the shares in DUCATI under Article 10 Section B, Section C and Section F of these Articles as well as regarding the termination of the Shareholders' Agreement. Manager B will have the exclusive power to enter into and execute such deeds, contracts and agreements as are necessary to implement and execute the decisions taken by the meeting of Shareholders in accordance with this Article.

#### Art. 19. Remuneration of the Managers

No fee, remuneration or compensation shall be due to the Managers for the activities that they will render in favour of the Company in their capacity as managers of the latter. The Company shall reimburse to the Managers any and all documented and reasonable out-of-pocket expenses incurred by them in connection with their services.

#### Art. 20. Signatories

The Company will be bound by the signature of any duly authorised officer of the Manager A or by such individual or joint signatures, as the Manager A shall determine, of such other persons to whom authority may have been delegated by the Manager A. For the matters described in Article 18, the Company will be bound by the signature of any duly authorized officer of, or by such other persons to whom authority may have been delegated by the Manager B.

#### Art. 21. Conseil de Surveillance

The affairs of the Company and its financial situation including particularly its books and accounts shall be supervised by a Conseil de Surveillance composed of at least three members. The members of the Conseil de Surveillance shall be elected by the annual general meeting of Shareholders for a period of one year and until their successors are elected, provided however, that any of the members of the Conseil de Surveillance may be removed with or without cause and/or replaced at any time by a resolution adopted by the Shareholders, and provided further that none of the members of the Conseil de Surveillance may be a representative of the Manager A or an officer or employee of the Company.

The Auditors (to be appointed by the Conseil de Surveillance with the consent of the general meeting of Shareholders) may assist the Conseil de Surveillance in the performance of its duties.

The Conseil de Surveillance may be consulted by the Unlimited Shareholders on such matters as the Manager A may determine.

The general meeting at which the members of the Conseil de Surveillance are appointed may also determine the remuneration of the members of the Conseil de Surveillance.

The Conseil de Surveillance shall be convened from time to time at the discretion of its Chairman or the Manager A.

Written notice of any meeting of the Conseil de Surveillance shall be given to all members of the Conseil de Surveillance at least eight (8) Business Days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or telefax of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Conseil de Surveillance.

Any member may act at any meeting of the Conseil de Surveillance by appointing in writing or by cable or telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member of the Conseil de Surveillance as his proxy.

The Conseil de Surveillance may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. Any member of the Conseil de Surveillance who participates in the proceedings of a meeting of the Conseil de Surveillance by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other mem-

bers of the Conseil de Surveillance present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communication device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present either in person or by proxy at such meeting.

**Art. 22. Accounting year - Accounts - Legal reserve - Interim dividends**

The accounting period (hereafter referred to as the «Accounting Period») of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on (and including) the thirty-first of December of the same year, with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on (and including) 31st December 2006.

The Manager A shall prepare, or shall procure some duly qualified firm or person to prepare, the financial statements of the Company in respect of each Accounting Period in accordance with generally accepted accounting principles and the provisions of Luxembourg law, including a balance sheet and profit and loss account. The accounts shall be denominated in Euro. The Manager A will cause such accounts to be audited by a firm of independent public accountants (hereafter referred to as «the Auditor(s)») selected by the Manager A and appointed by the Conseil de Surveillance with the consent of the general meeting of Shareholders. A set of the audited accounts including the report of the Auditors shall be furnished to each Shareholder at least fifteen (15) days prior to the annual general meeting of the Company.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be deducted and be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be compulsory when the amount of the legal reserve fund has reached ten per cent (10%) of the subscribed share capital (excluding any issue premium).

Interim dividends may, subject to such conditions set forth by law, be paid out upon the decision of the Manager A.

**Art. 23. Dissolution and liquidation**

A) The Company may be dissolved by a resolution of the meeting of Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

B) In the event of a winding-up of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of Shareholders effecting such winding-up. Such meeting shall determine their powers and their remuneration.

C) The net proceeds of liquidation (whether consisting in cash or in any assets) shall be distributed by the liquidator(s) in the following order:

- (i) full repayment of the issue price of the Shares, including the premium with respect thereto, if any;
- (ii) the balance remaining after application of point C (i) of this Article shall be distributed pro-rata to the respective number of issued Shares held by each Shareholder.

D) The Company shall not be dissolved on the dissolution or bankruptcy of the Managers, provided that such latter are promptly replaced by another manager at a Shareholders' meeting.

**Art. 24. Amendment of the Articles**

These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a resolution of the Shareholders in general meeting, subject to the following quorum and voting requirements except for any change of Article 5 (penultimate and last paragraphs), 8, 9, 10, 16, 17, 18, 20 and 24 of these Articles of Incorporation (including any change to any other Articles of these Articles of Incorporation or the addition of any other articles which affect such Articles) which will require the affirmative vote of the Shareholders (including the Unlimited Shareholders) representing one hundred per cent (100%) of the capital of the Company.

The meeting may validly deliberate only if Shareholders holding at least one half in nominal value of the issued capital are present, either in person or by proxy, and if the agenda indicates the proposed amendments to the Articles as well as, if applicable, the text of the amendments relating to the object or the form of the Company. If the quorum requirement is not fulfilled, a second meeting may be convened, in accordance with the Articles, by notices published twice, at intervals of at least fifteen (15) calendar days, with the latter being published not less than fifteen (15) calendar days before the meeting, in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» and in two Luxembourg newspapers. Any such notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the result of the preceding meeting. The second meeting may validly deliberate, irrespective of the portion of the share capital represented. In both meetings, resolutions must be carried by at least two thirds of the votes of Shareholders present or represented.

**Art. 25. Notices**

Notices which may be or are required to be given hereunder by any party to another shall be in writing and delivered or sent by facsimile, to the relevant party at the address which may be given in the Shareholders' Agreement, deed of adherence or such other address as may be designated by any Shareholder by notice addressed to the Company.

Any such notice shall be deemed to have been served as follows:

- (a) in case of delivery, on delivery if delivered between 9.00 a.m. and 5.00 p.m. on a Business Day and, if delivered outside such hours, at the time when such hours re-commence on the first Business Day following delivery;
- (b) in case of facsimile transmission, on the day it is transmitted provided that if that day is not a business day or, being a Business Day, transmission takes place after 5.00. p.m., then at 9.00 a.m. on the first Business Day following transmission of the notice.

In proving such service it shall be sufficient to prove that the notice was properly addressed and left at or sent by facsimile transmission to, the place to which it was so addressed.

Each Limited Shareholder agrees to notify the Manager A forthwith of any changes to his or its name, address, or to his or its residence or status for tax purposes.

### Art. 26. Applicable law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended.

#### Subscription

The Articles of Incorporation having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. BS PRIVATE EQUITY S.p.A., prenamed .....	372 A Shares
2. WORLD MOTORS S.A., prenamed .....	1 B Share
3. BS INVESTIMENTI S.g.r. S.p.A., in its capacity as manager of BS INVESTIMENTI IV, prenamed. ....	24,426 A Shares and 1 B share
Total .....	24,798 A Shares and 2 B Shares

The Shares subscribed by the parties have been fully paid up to the amount of one Euro twenty-five cents (1.25 EUR) per Share by a contribution in cash.

As a result of the above contributions the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

#### Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

#### Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately are estimated at approximately four thousand six hundred Euro (EUR 4,600.-).

#### Extraordinary general meeting

The above named persons representing the entire subscribed capital have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- 2) The number of members of the Conseil de Surveillance is fixed at three (3).
- 3) Have been appointed as members of the Conseil de Surveillance:
  - MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
  - Mr Emmanuel Famerie, with professional address at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, born in Huy (B) on March 7, 1961 and;
  - Mr Antonio Perricone, residing at 42, Compagnoni Giuseppe, Milan, Italy, born in Palermo, Italy, on January 26, 1954.
- 4) Their terms of office will expire at the annual meeting of Shareholders resolving on the accounts for the year ending December 31, 2006.
- 5) The general meeting of Shareholders authorizes the Conseil de Surveillance to appoint KPMG AUDIT, with registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, as Auditors of the Company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the mandatory of the persons appearing acting in his hereabove capacity, whom is known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt mars.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1) BS PRIVATE EQUITY S.p.A, avec siège social au 8, Via P. Verri, I-20121, Milan, immatriculée à Milan, Codice Fiscale e Partita Iva 09361030159 représentée par représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, ici représentée par Monsieur Frank Verdier, un de ses fondés de pouvoir A, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé; et

2) WORLD MOTORS S.A., avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B numéro 111.341 représentée par la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, ici représentée par Monsieur Frank Verdier, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

3) BS INVESTIMENTI S.g.r. S.p.A., avec siège social au 8, Via P. Verri, I-20121, Milan, en qualité de gérant du fond BS INVESTIMENTI IV et pour le compte de ce fond, représentée par la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, ici représentée par Monsieur Frank Verdier, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société en commandite par actions qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme**

Il existe entre les Actionnaires Commandités WORLD MOTORS S.A. et BS INVESTIMENTI S.g.r. S.p.A., les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'Actions, une société en commandite par actions, sous la dénomination de WORLD MOTORS RED S.C.A. (ci-après la «Société»).

#### **Art. 2. Durée**

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

#### **Art. 3. Objet**

L'objet de la Société est la détention, la gestion et le transfert d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans DUCATI MOTOR HOLDING S.p.A. (ci-après DUCATI), une société organisée et existant sous le droit italien, ayant son siège social au 3 Via Cavalieri, Bologne (Italie), ou de toutes autres valeurs mobilières pouvant être émises, en relation avec, en échange de ou en substitution des actions dans DUCATI.

La Société peut également détenir, gérer et transférer d'autres actifs reçus par elle en contrepartie pour le Transfert des actions de DUCATI effectué conformément avec les présents Statuts.

La Société peut emprunter sous toutes les formes auprès d'un tiers ou de ses Actionnaires ou d'une Filiale de ceux-ci et procéder à l'émission d'obligations et peut donner des garanties pour tous emprunts dans les limites prévues par les présents Statuts. Les emprunts par la Société sont seulement autorisés pour les besoins de financement de l'acquisition des intérêts dans DUCATI ou pour les besoins du fonds de roulement.

Les financements de tiers sont seulement autorisés, pour autant que ces tiers soient des banques ou des institutions financières internationalement reconnues et que de tels financements soient effectués dans le cadre d'une offre publique sur les titres avec droit de vote de DUCATI réalisée conformément aux présents Statuts.

Les prêts reçus des Actionnaires ou d'une Filiale de ceux-ci peuvent être représentés par des obligations, certificats (comprenant sans limitation des certificats de participation en capital («PECs»)) et des certificats de participation en capital convertibles («CPECs») ou autres instruments de dettes à émettre par la Société. Le transfert ou la cession de chacun de ses instruments par tout détenteur sera soumis aux mêmes conditions que le transfert d'Actions décrites aux Articles 8 et 9.

En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

#### **Art. 4. Siège social**

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger par décision de l'Actionnaire Commandité ou par la déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par l'Actionnaire Commandité. Une telle mesure provisoire n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera luxembourgeoise.

#### **Art. 5. Capital social**

La Société a un capital émis de trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en vingt-quatre mille huit cents (24.800) Actions comprenant:

3) vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (24.798) Actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune (ci-après les «Actions A»);

4) deux (2) Actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR), attribuée aux Actionnaires Commandités (ci-après les «Actions B»).

Les termes «Action» et «Actions» ou «Actionnaire» et «Actionnaires» dans les présents Statuts englobent, sauf disposition implicite ou explicite contraire, les Actions A et les Actions B et les détenteurs d'Actions A et de Actions B.

Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales luxembourgeoises. En cas de changement dans la structure du capital de la Société pour quelque raison que ce soit (en ce inclus, sans limitation, réductions de capital, rachats d'actions, émissions d'actions nouvelles, fusions et scissions), l'Action B détenue par WORLD MOTORS S.A. ne peut être annulée ni aucun des droits, privilèges et bénéfices y attachés, modifiés de quelque manière que ce soit.

Sans limite de ce qui précède, au cas où un changement dans la structure du capital de la Société affectant l'Action B détenue par WORLD MOTORS S.A. est requis par des dispositions légales impératives, alors une Action B sera immédiatement émise à la même valeur nominale en faveur du même Actionnaire et avec les mêmes droits, privilèges et bénéfices.

#### **Art. 6. Responsabilité des propriétaires d'actions**

Les Actionnaires Commandités, détenant les Actions B, seront indéfiniment responsables pour tous engagements de la Société qui ne peuvent être couverts par les avoirs de la Société.

Les Actionnaires Commanditaires, détenant des Actions A s'abstiendront d'agir pour compte de la Société autrement que par l'exercice de leurs droits en tant qu'Actionnaires Commanditaires en assemblées générales et n'auront aucune responsabilité personnelle pour les dettes ou engagements de la Société et ne seront pas obligés d'apporter aux actifs de la Société en cas de liquidation à condition qu'ils n'agissent pas comme gérants ou représentants de la Société.

### Art. 7. Forme des Actions

Les Actions seront émises uniquement sous forme nominative et seulement après acceptation des souscriptions et sous réserve de la réception du paiement total pour ces Actions.

Toutes les Actions émises seront inscrites dans le Registre des Actionnaires (ci-après le «Registre»), qui sera tenu par le Gérant A ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Gérant A et le Registre mentionnera le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre et les classes d'Actions détenues par lui et le montant libéré sur chaque Action.

Tout Actionnaire doit communiquer au Gérant A une adresse à laquelle tous les avis et informations émanant de la Société pourront être envoyés. Cette adresse sera également enregistrée dans le Registre. Si un Actionnaire ne fournit pas une telle adresse, le Gérant A peut permettre qu'une mention à cet effet soit enregistrée dans le Registre et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse enregistrée de temps à autre par Gérant A jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par cet Actionnaire au Gérant A.

Tout Actionnaire peut, à tout moment, modifier son adresse enregistrée dans le Registre par notification écrite adressée au siège social de la Société ou à telle autre adresse telle que déterminée de temps à autre par Gérant A.

### Art. 8. Restrictions aux cessions d'actions de la Société

8.A. Chacun des Actionnaires s'engage à ne pas Transférer, en tout ou en partie, ses Actions en faveur d'un tiers au cours d'une période d'une (1) année à compter de la date de constitution de la Société (ci-après la «Période d'Incessibilité») sauf si le consentement préalable unanime des Actionnaires de la Société est obtenu.

Dans le cadre des présents Statuts, «Transférer» signifie vendre, apporter ou autrement transférer, en tout ou en partie, directement ou indirectement, sous toute condition et sous quelque forme que ce soit (notamment par la vente, l'émission, la fusion, la consolidation, la scission, la conversion, l'apport ou autre), en échange de, ou sans, une contrepartie, monétaire ou non monétaire; mettre en gage, constituer des Privilèges, ou grever par tous moyens, ou donner.

Dans le cadre des présents Statuts, «Privilège» signifie tout nantissement, gage, hypothèque, servitude, charge, usufruit, cession, cautionnement, grèvement, privilège cession fiduciaire et toutes sûretés ou contrats similaires ou droit de tiers ou défaut de titre ou restrictions de toute sortes ou de toute nature.

Après l'expiration de la Période d'Incessibilité, les Actions peuvent être transférées sous réserve seulement des termes et conditions suivants sauf si le consentement préalable unanime de tous les Actionnaires de la Société est obtenu:

#### 8.B. Droit de première offre

(a) Dans le cas où un Actionnaire (ci-après l'«Actionnaire Offrant») a l'intention de Transférer tout ou une partie de ses Actions à un tiers, l'Actionnaire devra envoyer un avis écrit (l'«Avis d'Offre») aux actionnaires commanditaires de WORLD MOTORS WHITE S.C.A. et à l'actionnaire majoritaire de WORLD MOTORS S.A., à savoir WORLD MOTOR HOLDINGS, S.à r.l. (l'«Actionnaire Majoritaire») (les «Destinataires de l'Offre») détaillant tel souhait de l'Actionnaire Offrant de Transférer ses Actions de la Société et spécifiant pour ce qui concerne le Transfert proposé, le nombre d'Actions (ci-après les «Actions Offertes»), le prix d'achat par Action et tout autre terme de paiement incluant, sans limitation, la contrepartie (laquelle contrepartie peut être en espèces ou autrement). Dans le cas où l'Actionnaire Offrant est BS INVESTIMENTI S.g.r. S.p.A. ou BS PRIVATE EQUITY S.p.A., l'Avis d'Offre doit également contenir une offre irrévocable dudit Actionnaire Offrant de Transférer à l'Actionnaire Majoritaire ou une Filiale Qualifiée de celui-ci toutes les actions détenues par cet Actionnaire Offrant dans WORLD MOTORS S.A. à leur valeur nominale sous réserve de l'engagement, par l'Actionnaire Majoritaire ou une Filiale Qualifiée de celui-ci, d'acquérir pas moins que sa Participation au Pro Rata des Actions Offertes.

(b) Chacun des Destinataires de l'Offre aura le droit d'acheter un nombre d'Actions Offertes égal à sa Participation au Pro Rata, selon les termes et conditions détaillés dans l'Avis d'Offre, étant entendu que dans le cas où l'Actionnaire Majoritaire est l'un des Destinataires de l'Offre alors l'Actionnaire Majoritaire aura le droit d'exiger qu'une de ses Filiales Qualifiées achète toutes les actions détenues par l'Actionnaire Offrant dans WORLD MOTORS S.A. à leur valeur nominale.

Les Destinataires de l'Offre (ou n'importe lequel d'entre eux) devra notifier à l'Actionnaire Offrant leur choix irrévocable d'acheter toutes (mais pas moins que toutes) les Actions Offertes et l'Actionnaire Majoritaire devra notifier à l'Actionnaire Majoritaire son choix irrévocable et inconditionnel d'exiger qu'une de ses Filiales Qualifiées achète les actions de WORLD MOTORS S.A. soumises à l'Avis d'Offre, dans les quinze (15) Jours Ouvrables à compter de la date de réception de l'Avis d'Offre, spécifiant, pour chaque cas, le cas échéant, leur irrévocable engagement d'acheter également les Actions offertes aux autres Destinataires de l'Offre dans le cas où ces Destinataires de l'Offre refusent d'acheter les Actions Offertes.

Dans le cadre du présent Article 8.B., le terme «Participation au Pro Rata» signifie un nombre d'Actions de la Société égal à la fraction avec comme numérateur le nombre d'actions de DUCATI possédé (indirectement par l'intermédiaire de WORLD MOTORS S.A. ou WORLD MOTORS WHITE S.C.A. le cas échéant) par le Destinataire de l'Offre concerné et comme dénominateur la totalité du nombre d'actions de DUCATI détenues (indirectement par l'intermédiaire de WORLD MOTORS S.A. et WORLD MOTORS WHITE S.C.A.) par tous les Destinataires de l'Offre à ce moment là.

(c) Dans le cas où il y a eu un choix dans les délais par les Destinataires de l'Offre (ou n'importe lequel d'entre eux) d'acquérir toutes (mais pas moins que toutes) les Actions Offertes, alors le Transfert de telles Actions devra alors clore à l'heure et au lieu choisi par l'Actionnaire Offrant ou à tout autre lieu ou heure convenus par les parties par écrit, mais dans tous les cas dans les quinze (15) Jours Ouvrables à compter de la date de réception de l'avis de choix susmentionnée des Destinataires de l'Offre (ou n'importe lequel d'entre eux). Lors de cette clôture, (i) les Destinataires de l'Offre (ou n'importe lequel d'entre eux) le cas échéant, devront délivrer à l'Actionnaire Offrant la contrepartie qui devra être échangée pour les Actions (A) en cas de contrepartie en espèces, par virement de fonds immédiatement disponibles à un compte bancaire désigné par l'Actionnaire Offrant et (B) en cas de contrepartie non en espèces, à la direction de l'Actionnaire Offrant, dans chaque cas au moins cinq (5) Jours Ouvrables avant ladite date et (ii) l'Actionnaire Offrant



devra Transférer le titre des Actions cédées et délivrer tous autres documents requis pour effectuer le Transfert de telles Actions conformément aux mêmes termes et conditions décrits dans l'Avis d'Offre. L'acquéreur devra payer toutes taxes sur les transferts, ou charges gouvernementales similaires, s'il y a lieu, en rapport avec ce Transfert et devra autrement payer ses propres coûts et dépenses en rapport avec ce Transfert.

(d) Dans le cas où les Destinataires de l'Offre manquent de notifier à l'Actionnaire Offrant leur choix irrévocable d'acquiescer toutes (et pas moins que toutes) les Actions Offertes dans la période de quinze (15) Jours Ouvrables spécifiée dans la clause (b) du présent Article 8.B., l'Actionnaire Offrant peut Transférer sous réserve des Articles 8.C., 8.D., 8.E., 8.F., et 8.H. toutes (mais pas moins que toutes) les Actions Offertes à un tiers dans les et pas plus tard que six (6) mois suivant la date de la remise de l'Avis d'Offre ou tout autre plus longue période si le Transfert est fait suivant les Articles 8.C. ou 8.D. Si un tel Transfert est réalisé, l'Actionnaire Offrant fournira aux Destinataires de l'Offre une preuve écrite que le Transfert au tiers a été réalisé à un prix qui n'est pas inférieur au prix contenu dans l'Avis d'Offre (et dans le cas où un tel prix a été payé, en tout ou en partie, pour une contrepartie autre qu'en espèces, preuve que la valeur d'une telle contrepartie non en espèces, à la date de la remise de l'Avis d'Offre est égal à la valeur de la Juste Valeur de Marché des Actions Offertes) et substantiellement selon les mêmes termes et conditions qui y sont détaillés.

Dans le cadre des présents Statuts, «Jour Ouvrable» signifie tout autre jour qu'un Samedi, Dimanche ou un jour où les institutions bancaires à Milan (Italie), Toronto (Ontario, Canada) ou Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) sont autorisées ou obligées de fermer en vertu de la loi, décret ou tout autre réglementation applicable aux institutions bancaires.

Dans le cadre du présent Article 8.B. (d) «Juste Valeur de Marché» désigne, à la date de sa détermination, sur une base par Action (i) dans le cas où les Actions sont publiquement négociées sur un marché d'échange de valeurs, la moyenne des prix de clôture par Action sur un tel marché d'échange de valeurs, tel que rapporté par le journal italien «Il Sole 24 ore» pour les cent quatre-vingts (180) jours consécutifs de négociation précédant immédiatement la date à laquelle un Avis d'Offre est délivré par l'Actionnaire Offrant en conformité avec l'Article 8.B. des présents Statuts et (ii) dans le cas où les Actions ne sont pas publiquement négociées sur un marché d'échange de valeurs, le montant total par Action des Actions de la Société qu'un acheteur consentant serait prêt à payer à un vendeur consentant dans une transaction conclue à des conditions commerciales normales, en présumant que l'acheteur a conduit une recherche standard pour ce type de transactions et que chaque partie agit sans pression indue ou contrainte afin de réaliser ladite transaction, tel que déterminé par MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., MERRILL LYNCH, PricewaterhouseCoopers ou DELOITTE AND TOUCHE, dans les dix (10) Jours Ouvrables suivant sa nomination par l'Actionnaire Offrant, étant entendu que dans chaque cas les déterminations de la banque d'investissement ou de la société d'audit ainsi nommé seront finales, concluantes et auront force obligatoire pour les parties et ne seront pas susceptibles d'appel et les frais et dépenses y relatifs seront payés par l'Actionnaire Offrant et les Destinataires de l'Offre sur base de leur respectif Action au Pro Rata.

Le terme «Action au Pro Rata» utilisé dans la définition de la Juste Valeur de Marché signifie, en ce qui concerne chacun de l'Actionnaire Offrant et des Destinataires de l'Offre à la date de sa détermination, la proportion d'action (indirect) de chacune de ces entités, exprimée en pourcentage, des actions en circulation de DUCATI détenues par chaque entité à ce moment sur le nombre total d'actions de DUCATI détenues par l'Actionnaire Offrant et les Destinataires de l'Offre à ce moment là.

La définition du terme «Destinataires de l'Offre» utilisé dans cet Article 8.B. est seulement utilisée dans le cadre du présent Article 8.B.

#### 8.C. Droit de Sortie Conjointe

(a) Sans préjudice de l'Article 8.B., dans le cas où l'Actionnaire Majoritaire souhaite Transférer chacune de ses actions dans WORLD MOTORS S.A. à un tiers, l'Actionnaire Majoritaire donne aux Actionnaires Commanditaires de la Société (ci-après les «Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe») un avis écrit décrivant son intention de Transférer ces actions de WORLD MOTORS S.A., le prix de cession proposé (incluera une indication du Prix par action de DUCATI, qui peut être payable en espèces ou par une contrepartie autre qu'en espèces) et tous autres termes et conditions d'un tel Transfert (l'«Avis de Droit de Sortie Conjointe») et, pendant quinze (15) Jours Ouvrables suivant la date de réception des Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe d'un tel Avis de Droit de Sortie Conjointe, sous réserve que telles sociétés n'aient pas exercé dans les délais leur droit de première offre qui leur a été accordé en vertu des statuts de WORLD MOTORS S.A. lesdites Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe ont le droit de remettre un avis de réponse (l'«Avis de Réponse») à l'Actionnaire Majoritaire décrivant leur irrévocable et inconditionnel choix de requérir que l'Actionnaire Majoritaire inclut dans la proposition de cession envisagée par l'Avis de Droit de Sortie Conjointe (i) un nombre total d'Actions détenues par les Société Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe dans la Société égal à leur respective Participation au Pro Rata, si les actions de WORLD MOTORS S.A. proposées à la cession par l'Actionnaire Majoritaire n'excèdent pas cinquante pour cent (50%) des actions en circulation de WORLD MOTORS S.A. et (ii) toutes les Actions détenues par des Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe dans la Société si les actions dans WORLD MOTORS S.A. proposées à la cession par l'Actionnaire Majoritaire excèdent cinquante pour cent (50%) des actions en circulation de WORLD MOTORS S.A.

Dans le cadre du présent Article 8.C.(a), le terme «Participation au Pro Rata» signifie un nombre d'Actions de la Société détenues par la Société Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe concernée, qui est égal au produit de (x) le nombre d'actions émises et en circulation de la Société Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe concernée et (y) une fraction avec comme numérateur le nombre d'actions de WORLD MOTORS S.A. proposées à la cession par l'Actionnaire Majoritaire et comme dénominateur le nombre total d'actions émises et en circulation de WORLD MOTORS S.A.

(b) Suite à la réception de l'Avis de Réponse, l'Actionnaire Majoritaire est obligé d'inclure dans un tel Transfert les Actions indiquées dans l'Avis de Réponse à un prix d'achat par Action non inférieur au Prix du Droit de Sortie Conjointe et substantiellement selon les mêmes termes et conditions définis dans l'Avis de Droit de Sortie Conjointe.

(c) Dans le cas où il n'y a pas eu de choix dans les délais par les Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe d'inclure leurs Actions dans le Transfert proposé par l'Actionnaire Majoritaire, alors l'Actionnaire Majoritaire peut, dans les six (6) mois suivant la date de remise de l'Avis de Droit de Sortie Conjointe et sans obligation supplémentaire pour les Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe, Transférer ses actions à un prix d'achat par action qui n'est pas inférieur au Prix du Droit de Sortie Conjointe et substantiellement selon les mêmes termes et conditions tels que définis dans l'Avis de Droit de Sortie Conjointe. Si un tel Transfert est réalisé, sur demande écrite des Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe, l'Actionnaire Majoritaire fournira aux Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe preuve écrite que le Transfert au tiers a été réalisé à un prix d'achat par action qui n'est pas inférieur au prix indiqué dans l'Avis de Droit de Sortie Conjointe et substantiellement selon les mêmes termes et conditions détaillés dans l'Avis de Droit de Sortie Conjointe.

Dans le cadre du présent Article 8.C. «Prix du Droit de Sortie Conjointe» signifie le prix par Action des Actions de la Société détenues par chaque Société Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe calculé comme le produit de la fraction (x) avec un numérateur égal à la différence entre (a) le produit du Prix par action de DUCATI et le nombre d'actions de DUCATI détenues par la Société et (b) l'Endettement Financier Net de la Société et (y) avec un dénominateur égal au nombre d'Actions émises et en circulation de la Société, tel que déterminé par un accord mutuel de l'Actionnaire Majoritaire et les Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe ou, en cas de désaccord pendant plus de cinq (5) Jours Ouvrables, sur requête écrite de n'importe lequel d'entre eux, par MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., MERRILL LYNCH, PricewaterhouseCoopers ou DELOITTE AND TOUCHE (quelque soit le premier engagé) dans les dix (10) Jours Ouvrables à compter de la date de son engagement, dont les conclusions seront finales, définitives et liant l'Actionnaire Majoritaire et des Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe et non susceptibles d'appel, et dont les coûts et dépenses seront payés par l'Actionnaire Majoritaire et les Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe basés sur leur respective Action au Pro Rata.

Le terme «Action au Pro Rata» utilisé dans la définition du Prix du Droit de Sortie Conjointe signifie, en ce qui concerne chacun des Actionnaires Majoritaires et des Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe, à la date de sa détermination, la proportion d'action (indirect) de chacune de ces entités, exprimée en pourcentage, des actions en circulation de DUCATI détenues par chaque entité à ce moment sur le nombre total d'actions de DUCATI détenues par l'Actionnaire Majoritaire et les Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe à ce moment là.

(d) Dans le cas où les Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe ont remis dans les délais l'Avis de Réponse, le Transfert par l'Actionnaire Majoritaire des actions décrites dans l'Avis de Droit de Sortie Conjointe et le Transfert par les Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe de leurs Actions devra prendre place simultanément à la date de clôture et au lieu qui devra être communiqué par l'Actionnaire Majoritaire aux Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe par écrit, les Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe (ou n'importe laquelle d'entre elles) devront (A) Transférer le titre des actions cédées au cessionnaire futur, libres de tous Privilèges et (B) signer et remettre tous documents et instruments requis pour effectuer le Transfert de titres de telles actions libres de tous Privilèges au futur cessionnaire. Tous les coûts et dépenses encourus par l'Actionnaire Majoritaire et les Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe sont supportés par eux en proportion des actions cédées (en excluant, pour éviter tout doute, toutes rémunérations payées ou à payer à chacun de l'Actionnaire Majoritaire, WORLD MOTORS S.A., des Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe ou toute Filiale de ceux-ci). Sauf autrement convenu avec l'acquéreur, l'acquéreur payera les impôts sur les transferts ou charges gouvernementales similaires, en rapport avec ce Transfert.

#### 8.D. Droit de Cession Forcée

Si une offre ferme de bonne foi d'un tiers d'acquérir (par fusion, vente d'actifs ou de valeurs mobilières ou autre directement ou indirectement en une ou plusieurs opérations liées), à un prix impliquant un Prix par action de DUCATI qui ne peut être inférieur au Prix Minimum du Droit de Cession Forcée, quatre-vingt-dix pour cent (90%) ou plus des actions de WORLD MOTORS S.A. détenues par l'Actionnaire Majoritaire est reçue par l'Actionnaire Majoritaire, alors l'Actionnaire Majoritaire peut requérir des Actionnaires Commanditaires de la Société (les «Sociétés Sujettes au Droit de Cession Forcée») de Transférer au futur cessionnaire toutes leurs Actions respectives détenues par eux dans la Société simultanément avec le Transfert des actions de WORLD MOTORS S.A. devant être cédées par l'Actionnaire Majoritaire par remise d'un avis écrit aux Sociétés Sujettes au Droit de Cession Forcée (qui inclut une indication du Prix par action de DUCATI) dans lequel il choisit irrévocablement d'inclure, dans le Transfert proposé au futur cessionnaire, toutes (et pas moins que toutes) les Actions de la Société détenues par les Sociétés Sujettes au Droit de Cession Forcée, qui devront être obligées de Transférer au futur cessionnaire toutes leurs Actions de la Société détenues par elles, simultanément avec le Transfert des actions de WORLD MOTORS S.A. devant être cédées par l'Actionnaire Majoritaire ou autrement participer à une telle opération (ou plusieurs opérations liées) à un prix par action égal au Prix du Droit de Cession Forcée (qui implique un Prix par action de DUCATI qui n'est pas inférieur au Prix Minimum du Droit de Cession Forcée et peut-être payable en espèces ou par une contrepartie autre qu'en espèces) et selon les mêmes termes et conditions que l'Actionnaire Majoritaire. Si le Transfert envisagé par le présent Article 8.D. est proposé d'être effectué, la date de clôture et le lieu est communiqué par l'Actionnaire Majoritaire aux Sociétés Sujettes au Droit de Cession Forcée par écrit avec un préavis de quinze (15) Jours Ouvrables et les Sociétés Sujettes au Droit de Cession Forcée devront (A) Transférer le titre des actions cédées libres de tous Privilèges au futur cessionnaire, et (B) signer et remettre tous documents et instruments requis pour effectuer le Transfert de titre de telles actions libres de tous Privilèges au futur cessionnaire. Tous les coûts et dépenses encourus par l'Actionnaire Majoritaire et les Sociétés Sujettes au Droit de Cession Forcée en relation avec une telle opération seront supportés par eux sur une base en proportion du nombre d'actions inclus par chacun d'entre eux dans ce Transfert (en excluant pour éviter tout doute, toutes dépenses payées ou à payer à n'importe lequel de l'Actionnaire Majoritaire, WORLD MOTORS S.A., des Sociétés Sujettes au Droit de Cession Forcée ou toute Filiale de ceux-ci). Sauf autrement convenu avec l'acquéreur, l'acquéreur payera les impôts sur les transferts ou charges gouvernementales similaires, le cas échéant, en rapport avec un tel Transfert.

Dans le cadre du présent Article 8.D. «Prix Minimum du Droit de Cession Forcée» signifie en ce qui concerne les actions de DUCATI, un prix qui (i) non inférieur à quatre-vingts pour cent (80%) de la Juste Valeur de Marché de telles actions, si de telles actions sont négociées publiquement sur un marché d'échange de valeurs ou (ii) égal à cent pour cent 100% de la Juste Valeur de Marché de telles actions, si de telles actions ne sont pas publiquement négociées sur un marché d'échange de valeurs.

Le terme «Juste Valeur de Marché» utilisé dans la définition de Prix Minimum du Droit de Cession Forcée désigne, à la date de sa détermination, sur une base par action (i) dans le cas où les actions sont publiquement négociées sur un marché d'échange de valeurs, la moyenne des prix de clôture par action sur un tel marché d'échange de valeurs, tel que rapporté par le journal italien «Il Sole 24 ore» pour les cent quatre-vingts (180) jours consécutifs de négociation précédant la date à laquelle un avis de droit de cession Forcée est délivré par l'Actionnaire Majoritaire aux Sociétés Sujettes au Droit de Cession Forcée en conformité avec l'Article 8.D. des présents Statuts; et (ii) dans le cas où les actions ne sont pas publiquement négociées sur un marché d'échange de valeurs, le montant total par Action des Actions de la Société qu'un acheteur serait prêt à payer à un vendeur consentant dans une transaction conclue à des conditions commerciales normales, en présumant que l'acheteur a conduit une recherche standard pour ce type de transactions et que chaque partie agit sans pression induite ou contrainte afin de réaliser ladite transaction, tel que déterminé par MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., MERRILL LYNCH, PricewaterhouseCoopers ou DELOITTE AND TOUCHE, dans les dix (10) Jours Ouvrables suivant sa nomination par l'Actionnaire Majoritaire, étant entendu que dans chaque cas les déterminations de la banque d'investissement ou de la société d'audit ainsi nommé seront finales, concluantes et auront force obligatoire pour les parties et ne seront pas susceptible d'appel et les frais et dépenses y relatifs seront payés par l'Actionnaire Majoritaire et les Sociétés Sujettes au Droit de Cession Forcée sur base de leur respective Action au Pro Rata.

Dans le cadre du présent Article 8.D. «Prix du Droit de Cession Forcée» signifie le prix par action des Actions de la Société détenues par les Société Sujettes au Droit de Cession Forcée et calculé comme la fraction (x) avec un numérateur égal à la différence entre (a) le produit du Prix par action de DUCATI et le nombre d'actions de DUCATI détenues par la Société et (b) l'Endettement Financier Net de la Société et (y) avec un dénominateur égal au nombre d'Actions émises et en circulation de la Société, tel que déterminé par un accord mutuel de l'Actionnaire Majoritaire et des Sociétés Sujettes au Droit de Cession Forcée ou, en cas de désaccord pendant plus de cinq (5) Jours Ouvrables, sur requête écrite de l'un d'entre eux, par MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., MERRILL LYNCH, PricewaterhouseCoopers ou DELOITTE AND TOUCHE (quelque soit le premier engagé) dans les dix (10) Jours Ouvrables de son engagement, dont les conclusions seront finales, définitives et liant l'Actionnaire Majoritaire et les Sociétés Sujettes au Droit de Cession Forcée non susceptibles d'appel, et dont les coûts et dépenses seront payés par l'Actionnaire Majoritaire et les Sociétés Sujettes au Droit de Cession Forcée basé sur leur respectif Action au Pro Rata.

Le terme «Prix par action de DUCATI» utilisé dans la définition du Prix du Droit Cession Forcée signifie le prix par action de DUCATI offert par un acquéreur futur à l'Actionnaire Majoritaire pour chaque action de DUCATI qui, sauf indication contraire par un tel acquéreur futur, est égal à la fraction (x) avec un numérateur égal à la somme de (a) le produit du prix offert à être payé par l'acquéreur futur à l'Actionnaire Majoritaire pour chaque action de WORLD MOTORS S.A. et le nombre d'actions émises et en circulation de WORLD MOTORS S.A. et (b) l'Endettement Financier Net de WORLD MOTORS S.A. et (y) avec un dénominateur égal au nombre d'actions de DUCATI détenues par WORLD MOTORS S.A.

Le terme «Endettement Financier Net» utilisé dans la définition du Prix du Droit de Cession Forcée et dans la définition du Prix par action de DUCATI, signifie, en ce qui concerne la Société, à tout moment applicable, la différence algébrique entre (x) toutes les obligations d'une telle entité (A) pour l'argent emprunté à des banques, institutions de crédit ou tiers (incluant n'importe lequel de ses Actionnaires ou toute Filiale de ceux-ci) sur lesquelles des intérêts sont payés ou qui sont sans intérêts (incluant les prêts d'Actionnaires et les certificats de participation en capital ou valeurs mobilières similaires, de toute classe ou de toute catégorie, convertibles ou non, et ensemble avec le montant du principal impayé et les intérêts échus), (B) représentées par un bon, une obligation, ou tout instrument similaire (incluant les certificats de participation en capital ou valeurs mobilières similaires, de toutes classes ou de toutes catégories, convertibles ou non, et ensemble avec le montant du principal impayé et les intérêts échus) et (y) toutes espèces et équivalents d'espèces de telle entité.

#### 8.E. Droit d'Agrément.

financière internationalement reconnue, un investisseur institutionnel ou une société industrielle qui n'est pas active (directement ou indirectement via une de ses Filiales) dans les mêmes affaires que les affaires conduites par DUCATI ou ses filiales, et; (iii) au cas où il refuse son agrément au Transfert proposé, (A) il devra indiquer par écrit à l'Actionnaire Offrant les raisons d'un tel refus et (B) il devra remettre ou faire en sorte que soit remis une offre irrévocable écrite d'un ou plusieurs acquéreurs futurs alternatifs souhaitant acquérir les Actions au prix et substantiellement aux mêmes termes et conditions indiqués dans l'Avis d'Agrément. Il est entendu qu'en cas de manquement par l'Actionnaire Commandité d'indiquer de tels acquéreurs futurs dans les trente (30) Jours Ouvrables à compter de la date de réception de l'Avis d'Agrément, l'agrément sera réputé donné.

8.F. Suite à tout Transfert d'Actions, le cessionnaire conclura un acte d'adhésion par lequel il accepte être partie à tout pacte d'actionnaires conclu de temps à autre par les Actionnaires (ci-après le «Pacte d'Actionnaires») et d'être lié par les termes et conditions d'un tel Pacte d'Actionnaires comme s'il y était partie. Dans le cas où BS INVESTIMENTI S.g.r. S.p.A Transfère son Action B à une Filiale Qualifiée, ce cessionnaire deviendra automatiquement un Gérant B de la Société et les Statuts de la Société seront modifiés afin de refléter ce changement.

8.G. Les dispositions des Articles 8.A., 8.B., et 8.E. ci-dessus - excepté comme spécifié ci-dessous - ne s'appliqueront pas en cas de Transfert de tout ou partie des Actions détenues par un Actionnaire à une Filiale Qualifiée d'un tel Ac-

tionnaire. Le Gérant A de la Société vérifiera l'existence d'une telle relation entre l'Actionnaire ayant l'intention de Transférer les Actions et le cessionnaire proposé.

Dans le cadre des présents Statuts, «Filiale Qualifiée» signifie une Filiale de tout Actionnaire (a) qui a convenu par écrit (i) d'être liée, en ce qui concerne toutes les Actions et autres intérêts (en ce compris en ce qui concerne les Engagements Autorisés) qu'elle possède dans la Société, par le Pacte d'Actionnaires, en signant un acte d'adhésion afin d'y devenir une partie et (ii) de Transférer, avant de cesser d'être une Filiale d'un tel Actionnaire, toutes les Actions et autres intérêts qu'elle possède dans la Société et tous ses droits et obligations en vertu du Pacte d'Actionnaires, à tel Actionnaire; et (b) pour laquelle un tel Actionnaire a convenu par écrit d'être responsable comme débiteur principal pour les obligations d'une telle Filiale Qualifiée en vertu du Pacte d'Actionnaires, des présents Statuts ou autrement par la loi.

Dans le cadre des présents Statuts, «Filiale» signifie, en ce qui concerne tout Actionnaire, un individu, société, partenariat, entreprise, association, organisation non immatriculée ou autre entité, directement ou indirectement, Contrôlant, Contrôlé par ou sous le Contrôle commun avec un tel Actionnaire.

Dans le cadre des présents Statuts, «Contrôle» (incluant les significations corrélatives des termes «Contrôlé par» et «sous le Contrôle commun avec» signifie (i) la preuve ou la propriété à titre bénéficiaire, directe ou indirecte (à travers un ou plusieurs intermédiaires), de titres de capital donnant droit d'exercer en totalité plus de cinquante pour cent (50%) des droits de vote dans une entité, ou (ii) la possession du pouvoir de directement ou indirectement (A) élire une majorité du conseil d'administration (ou un organe dirigeant équivalent) d'une telle entité, ou (B) de diriger ou d'induire la direction de l'administration et la ligne de conduite de ou en rapport avec une telle entité, que ce soit à travers la propriété de valeurs mobilières, de contrat ou autres.

8.H. Tout Actionnaire Transférant ses Actions de la Société selon les présents Statuts Article 6 Transférera également, comme une condition au Transfert des Actions, un pourcentage égal du montant du principal impayé de tout Engagement Autorisé ensemble avec les intérêts échus et impayés et tous droits et obligations y relatifs jusqu'à la date d'un tel Transfert.

Dans le cadre des présents Articles 8.G. et 8.H. «Endettement Autorisé» signifie (i) les prêts d'actionnaires, les certificats de participation en capital ou titres d'endettement similaires (convertible ou non, de tous types ou de toutes classes) dans chaque cas financés ou achetés par l'Actionnaire concerné ou une Filiale de celui-ci ou (ii) en cas d'une offre publique sur les titres avec droit de vote de DUCATI effectuée par WORLD MOTORS S.A. et ou n'importe lequel de la Société et de WORLD MOTORS WHITE S.C.A. conformément à l'Article 8.F. et au Pacte d'Actionnaires, le financement principal ou mezzanine fournis par une ou plusieurs ou institutions financières reconnues internationalement en rapport avec une telle offre publique.

8.I. Tout Transfert d'Actions devra être effectué par déclaration écrite de transfert qui devra être inscrite dans le Registre, une telle déclaration devra être datée et signée par le cessionnaire et le cédant, ou par toutes personnes détenant un mandat approprié pour agir en conséquence. La Société peut accepter, et inscrire dans le Registre, tout Transfert résultant de correspondance ou autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

#### **Art. 9. Restrictions supplémentaires sur les actions de la Société**

Les Actionnaires ne doivent pas permettre que les Actions soient sujettes à des Privilèges, excepté dans le cas d'un gage des Actions en faveur d'une banque ou une institution financière reconnue internationalement reconnue consenti par tout Actionnaire (A) avec le consentement écrit des tous les autres Actionnaires de la Société et des Actionnaires de WORLD MOTORS WHITE S.C.A., à condition que ledit Actionnaire conserve les droits de vote sur les Actions concernées et que le créancier gagiste consente par écrit à ce que toute vente de ces Actions en vertu dudit gage demeure, en cas de réalisation en vertu du contrat de gage, sujette aux dispositions de l'Article 8 ou (B) en rapport avec une offre publique relativement aux titres avec droits de vote de DUCATI effectuée conformément avec l'Article 10.F.

Le Pacte d'Actionnaires peut contenir des restrictions additionnelles au Transfert des Actions.

#### **Art. 10. Restrictions à la cession des actions détenues dans DUCATI**

10.A. La Société s'engage par la présente à ne pas Transférer, en tout ou en partie, ses actions dans DUCATI en faveur d'un tiers pour une période d'un (1) an à partir de la date de constitution de la Société (ci-après la «Période d'Incessibilité»).

A l'expiration de la Période d'Incessibilité et pendant une période supplémentaire de quatre (4) ans, la Société sera autorisée à Transférer ses actions dans DUCATI uniquement selon les Articles 10.C. et 10.D.

A l'expiration de cette période supplémentaire de quatre (4) ans, la Société sera autorisée à Transférer toutes (et pas moins que toutes) ses actions dans DUCATI suite à une décision de l'assemblée générale des Actionnaires et conformément aux Articles 10.C. et 10.D.

##### **10.B. Droit de première offre**

(a) Sans préjudice de cet Article 10.A., dans le cas où la Société a l'intention de Transférer ses actions dans DUCATI à un tiers, celle-ci devra envoyer un avis écrit («l'Avis d'Offre de la Société») à WORLD MOTORS S.A. et WORLD MOTORS RED S.C.A. (les «Destinataires de l'Offre») détaillant le souhait de la Société de céder ses actions dans DUCATI en vertu de ce présent Article 10.B., spécifiant relativement à ce Transfert proposé, le nombre d'actions, le prix d'achat par action et toute autre condition matérielle relative au paiement y compris, sans limitation, la contrepartie payable (laquelle contrepartie peut être en espèces ou autrement).

(b) Chacun des Destinataires de l'Offre auront le droit d'acheter un nombre d'actions dans DUCATI sujet à l'Avis d'Offre de la Société égalant sa Participation au Pro Rata, selon les termes et conditions stipulés dans l'Avis d'Offre de la Société. Les Destinataires de l'Offre (ou n'importe lequel d'entre eux) devront notifier à la Société leur choix irrévocable d'acquiescer toutes (mais pas moins que toutes) les actions soumises à l'Avis d'Offre de la Société dans les quinze (15) Jours Ouvrables à partir de la date de réception de l'Avis d'Offre de la Société, spécifiant, dans chaque cas, si ap-

pliable, leur engagement irrévocable d'acquérir également les actions offertes à l'autre Destinataire de l'Offre dans le cas où ce Destinataire de l'Offre refuse d'acheter les actions offertes en vertu de l'Avis d'Offre de la Société.

Dans le cadre du présent Article 10.B.(b), le terme «Participation au Pro Rata» désignera le nombre d'actions dans DUCATI égal au produit (x) du nombre total d'actions de DUCATI proposées d'être cédées par la Société et (y) une fraction avec comme numérateur le nombre d'actions de DUCATI détenues par le Destinataire de l'Offre concerné et comme dénominateur le nombre total d'actions de DUCATI détenues par les Offrants à ce moment là.

(c) Dans le cas où il y a eu un choix dans les délais des Destinataires de l'Offre (ou n'importe lequel d'entre eux) d'acquérir toutes (mais pas moins que toutes) les actions sujettes à l'Avis d'Offre de la Société, alors le Transfert de telles actions devra clore au moment et au lieu choisi par la Société ou à tout autre moment ou lieu convenu par écrit entre les parties, mais dans tous les cas dans les quinze (15) Jours Ouvrables de la date de réception de l'avis de choix susmentionné des Destinataires de l'Offre (ou de n'importe lequel d'entre eux). Lors de cette clôture, (i) les Destinataires de l'Offre (ou n'importe lequel d'entre eux), selon le cas, devront délivrer à la Société la contrepartie devant être échangée pour les actions offertes, (A) en cas de contrepartie en espèces en fonds immédiatement disponibles sur le compte bancaire désigné par la Société et (B) en cas de contrepartie non en espèces à la direction de la Société, et dans chaque cas, au moins cinq (5) Jours Ouvrables avant ladite date et (ii) la Société devra Transférer le titre des actions étant cédées, libres de tous Privilèges, et délivrer tous autres documents requis afin de réaliser le Transfert de telles actions en conformité avec les mêmes termes et conditions détaillés dans l'Avis d'Offre de la Société. L'acheteur devra payer toute taxe sur les transferts ou autres charges gouvernementales similaires en rapport avec ce Transfert et devra autrement payer ses propres coûts et dépenses relativement avec un tel Transfert.

(d) Dans le cas où les Destinataires de l'Offre manquent à notifier à la Société leur choix irrévocable d'acheter toutes (mais pas moins que toutes) les actions sujettes à l'Avis d'Offre de la Société dans la période de quinze (15) Jours Ouvrables spécifiée dans cette clause (b) de cet Article 10.B., la Société sera libre de Transférer toutes (mais pas moins que toutes) les actions sujettes à l'Avis d'Offre de la Société à tout tiers dans les, et pas plus tard que, six (6) mois suivant la date de remise de l'Avis d'Offre de la Société ou tout autre période plus longue si le Transfert est effectué suivant les Articles 10.C. ou 10.D. Si un tel Transfert est réalisé, sur demande écrite des Destinataires de l'Offre, la Société devra fournir aux Destinataires de l'Offre la preuve écrite que le Transfert au tiers a été réalisé à un prix qui n'est pas inférieur au prix contenu dans l'Avis d'Offre de la Société (et, dans le cas où un tel prix a été payé, en tout ou en partie, pour une contrepartie autre qu'en espèces, preuve que la valeur de cette contrepartie autre qu'en espèces est, à la date de remise de l'Avis d'Offre de la Société, égale à la Juste Valeur de Marché des actions sujettes à l'Avis d'Offre de la Société) et substantiellement aux mêmes termes et conditions que celles détaillées dans ledit Avis.

Dans le cadre du présent Article 10.B.(d) la «Juste Valeur de Marché» désigne, à la date de sa détermination, sur une base par action (i) dans le cas où les actions sont publiquement négociées sur un marché d'échange de valeurs, la moyenne des prix de clôture par action sur un tel marché d'échange de valeurs, tel que rapporté par le journal italien «Il Sole 24 ore» pour les cent quatre-vingts (180) jours consécutifs de négociation précédant immédiatement la date à laquelle un Avis d'Offre de la Société est délivré par la Société en conformité avec l'Article 10.B. des présents Statuts et (ii) dans le cas où les actions ne sont pas publiquement négociées sur un marché financier, le montant total par action des actions de DUCATI qu'un acheteur consentant serait prêt à payer à un vendeur consentant dans une transaction conclue à des conditions commerciales normales, en présumant que l'acheteur a conduit une recherche standard pour ce type de transactions et que chaque partie agit sans pression induue ou contrainte afin de compléter ladite transaction, tel que déterminé par MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., MERRILL LYNCH, PricewaterhouseCoopers or DELOITTE AND TOUCHE dans les dix (10) Jours Ouvrables suivant sa nomination par la Société, étant entendu que dans chaque cas les déterminations de la banque d'investissement ou de la société d'audit ainsi nommé seront finales, concluantes et auront force obligatoire pour les parties et ne seront pas susceptibles d'appel et les frais et dépenses y relatifs seront payés par la Société et les Destinataires de l'Offre sur base de leur respective Action au Pro Rata.

Le terme «Action au Pro Rata» utilisé dans la définition de Juste Valeur de Marché désigne, à la date de sa détermination, au regard de chacune des Sociétés et des Destinataires de l'Offre, la partie au pro rata de chacune de ces entités exprimée en pourcentage des actions émises de DUCATI détenues par chacune de ces entités à ce moment, du montant total des actions de DUCATI détenues par la Société et les Destinataires de l'Offre.

La définition du terme «Destinataires de l'Offre» utilisé dans cet Article 10.B. est seulement utilisée dans le cadre du présent Article 10.B.

#### 10.C. Droit de sortie conjointe en faveur de la Société

(a) Sans préjudice de l'Article 10.B. ci-dessus, dans le cas où à tout moment après la fin de la Période d'Incessibilité, WORLD MOTORS S.A. désire Transférer les actions de DUCATI qu'il détient à un tiers, WORLD MOTORS S.A. devra octroyer à la Société un avis écrit décrivant son intention de Transférer de telles actions dans DUCATI, et les termes et conditions principaux d'un tel Transfert (y compris le prix, lequel peut être payé en espèces ou pour une contrepartie autre qu'en espèces) («l'Avis de Droit de Sortie Conjointe») et, durant quinze (15) Jours Ouvrables suivant la date de réception d'un tel Avis de Droit de Sortie Conjointe par la Société, à condition que la Société n'ait pas exercé son droit de première offre conformément à l'Article 10.B., la Société pourra délivrer un avis de réponse («l'Avis de Réponse») à WORLD MOTORS S.A. détaillant son choix irrévocable de demander à WORLD MOTORS S.A. d'inclure dans le Transfert envisagé par l'Avis de Droit de Sortie Conjointe (i) un nombre total d'actions de DUCATI détenues par la Société égal à sa Participation au Pro Rata d'actions dans DUCATI offertes Transfert par WORLD MOTORS S.A., si le pourcentage ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) des actions de DUCATI détenues par WORLD MOTORS S.A. et (ii) toutes les actions de DUCATI détenues par la Société, si le pourcentage des actions dans DUCATI offertes à la cession par WORLD MOTORS S.A. dépasse cinquante pour cent (50%) des actions de DUCATI détenues par WORLD MOTORS S.A., dans chaque cas, à un prix d'achat par action non inférieur au prix indiqué dans l'Avis de Droit de Sortie Conjointe.

Dans le cadre du présent Article 10.C. (a), le terme «Participation au Pro Rata» désigne un nombre d'actions de DUCATI égal au produit (x) du nombre total d'actions de DUCATI détenues par la Société et (y) une fraction, avec comme numérateur le nombre d'actions de DUCATI proposées à la cession par WORLD MOTORS S.A. et comme dénominateur le nombre total d'actions de DUCATI détenues à ce moment là par WORLD MOTORS S.A.

(b) Après réception de l'Avis de Réponse, l'Actionnaire Commandité sera obligé d'inclure dans un tel Transfert les actions indiquées dans l'Avis de Réponse à un prix d'achat par action qui ne peut être inférieur au prix indiqué dans l'Avis de Droit de Sortie Conjointe (ou à un prix supérieur) et substantiellement aux mêmes termes et conditions tels que détaillés dans l'Avis de Droit de Sortie Conjointe.

(c) Dans le cas où il n'y a pas eu de choix dans les délais par la Société d'inclure ses actions dans le Transfert proposé par WORLD MOTORS S.A., alors WORLD MOTORS S.A. pourra, dans les six (6) mois suivant la date de délivrance de l'Avis de Droit de Sortie Conjointe et sans aucune autre obligation envers la Société, Transférer ses actions à un prix d'achat par action qui ne peut être inférieur au prix indiqué dans l'Avis de Droit de Sortie Conjointe et substantiellement aux mêmes termes et conditions telles qu'indiquées dans l'Avis de Droit de Sortie Conjointe. Si un tel Transfert est réalisé, dès demande écrite de la Société, WORLD MOTORS S.A. devra fournir à la Société la preuve écrite que le Transfert au tiers a été réalisé à un prix par action qui ne peut être inférieur au prix contenu dans l'Avis de Droit de Sortie Conjointe et substantiellement aux mêmes termes et conditions tels que détaillés dans l'Avis de Droit de Sortie Conjointe.

(d) Dans le cas où il y a eu un choix dans les délais fait par la Société d'inclure ses actions de DUCATI dans un Transfert proposé, le Transfert par WORLD MOTORS S.A. des actions contenues dans l'Avis de Droit de Sortie Conjointe et le Transfert par la Société de ses actions telles que détaillées dans l'Avis de Réponse devront prendre place simultanément et, à la date de clôture et au lieu qui devront être communiqués par WORLD MOTORS S.A. par écrit à la Société, WORLD MOTORS S.A. et la Société devront (A) Transférer le titre au futur cessionnaire des actions étant cédées, libres de tous Privilèges, et (B) exécuter et délivrer tous documents et instruments raisonnablement requis afin d'effectuer le Transfert de titre de telles actions au futur cessionnaire, libres de tous Privilèges. Tous les coûts et dépenses encourus par la Société en rapport avec une telle transaction devront être supportés par elle sur une base au pro rata sur le nombre d'actions de DUCATI (considérées sur une base entièrement diluée) incluse par la Société dans un tel Transfert (en excluant toutes remunerations payées ou à payer à chacun de WORLD MOTORS S.A., WORLD MOTORS WHITE S.C.A. ou toute Filiale de ceux-ci. Sauf autrement convenu avec l'acquéreur, l'acquéreur payera les impôts sur les de transferts ou autres charges gouvernementales similaires en relation avec un tel Transfert.

#### 10.D. Droit de cession forcée en faveur de WORLD MOTORS S.A.

Si à tout moment après la Période d'Incessibilité, une offre de bonne foi d'un tiers d'acheter (par fusion, vente d'actifs, de valeurs mobilières ou autrement, directement ou indirectement en une ou plusieurs opérations liées), à un prix qui ne peut être inférieur au prix par action offert à WORLD MOTORS S.A. et, dans tous les cas, à un prix qui ne peut être inférieur au Prix Minimum du Droit de Cession Forcée (lequel peut être payable en espèces ou en une contrepartie autre qu'en espèces), quatre-vingt-dix pour cent (90%) ou plus des actions de DUCATI détenues par WORLD MOTORS S.A. sont reçues par cette dernière, WORLD MOTORS S.A. pourra alors demander à la Société de Transférer au futur cessionnaire toutes les actions de DUCATI détenues par la Société simultanément avec le Transfert des actions de DUCATI devant être vendues par WORLD MOTORS S.A. en délivrant un avis écrit (l'«Avis de Droit Cession Forcée») à la Société, dans lequel cette dernière choisit d'inclure dans ladite proposition de Transfert au futur cessionnaire toutes (mais pas moins que toutes) les actions dans DUCATI détenues par la Société, laquelle sera obligée de Transférer au futur cessionnaire toutes les actions de DUCATI détenues par elle, simultanément avec le Transfert des actions dans DUCATI devant être vendues par WORLD MOTORS S.A. ou autrement participer dans une transaction (ou une série de transactions liées) à un prix par action de DUCATI qui ne peut être inférieur au prix indiqué dans l'Avis de Droit de Cession Forcée et selon les mêmes termes et conditions que WORLD MOTORS S.A. Si le Transfert envisagé par le présent Article 10.D. est proposé d'être réalisé, la date de clôture et le lieu devront être communiqués par écrit par WORLD MOTORS S.A. à la Société avec un préavis de quinze (15) jours Ouvrables, lors de cette clôture, WORLD MOTORS S.A. et la Société devront (A) Transférer le titre des actions devant être vendues au futur cessionnaire, libres de tous Privilèges, et (B) exécuter et délivrer tous documents et instruments raisonnablement requis pour effectuer le Transfert du titre de telles actions au futur cessionnaire, libres de tous Privilèges. Tous les coûts et dépenses encourus par la Société en relation avec une telle transaction devront être supportés par elle sur une base en proportion du nombre des actions de DUCATI (considérées sur une base entièrement diluée) incluse par la Société dans tel Transfert (en excluant, pour éviter tout doute, toutes remunerations payés ou à payer à chacun de WORLD MOTORS S.A., WORLD MOTORS WHITE S.C.A. ou de toute Filiale de ceux-ci). Sauf autrement convenu avec l'acquéreur, l'acquéreur devra payer tous les impôts sur les transferts ou charges gouvernementales similaires en rapport avec un tel Transfert.

Dans le cadre du présent Article 10.D. «Prix Minimum du Droit de Cession Forcée» signifie en ce qui concerne les actions de DUCATI, un prix qui (i) n'est pas inférieur au quatre-vingts pour cent (80%) de la Juste Valeur de Marché de telles actions, si de telles actions sont négociées publiquement sur un marché d'échange de valeurs ou (ii) égal à cent pour cent 100% de la Juste Valeur de Marché de telles actions, si de telles actions ne sont pas publiquement négociées sur un marché d'échange de valeurs.

Le terme «Juste Valeur de Marché» utilisé dans la définition du Prix Minimum du Droit de Cession Forcée désigne, à la date de sa détermination, sur une base par action (i) dans le cas où les actions de DUCATI sont publiquement négociées sur un marché d'échange de valeurs, la moyenne des prix de clôture par action sur un tel marché d'échange de valeurs, tel que rapporté par le journal italien «Il Sole 24 ore» pour les cent quatre-vingts (180) jours consécutifs de négociation précédant immédiatement la date à laquelle un Avis de Droit de Cession Forcée est délivré par WORLD MOTORS S.A. à la Société en conformité avec l'Article 10.D. des présents Statuts et (ii) dans le cas où les actions ne sont pas publiquement négociées sur un marché d'échange de valeurs, le montant total qu'un acheteur consentant serait

prêt à payer à un vendeur consentant dans une transaction conclue à des conditions commerciales normales, en présupposant que l'acheteur a conduit une recherche standard pour ce type de transaction et que chaque partie agit sans pression induite ou contrainte afin de réaliser ladite transaction, tel que déterminé par MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., MERRILL LYNCH, PricewaterhouseCoopers ou DELOITTE AND TOUCHE, dans les dix (10) Jours Ouvrables suivant sa nomination par WORLD MOTORS S.A., étant entendu que dans chaque cas les déterminations de la banque d'investissement ou de la société d'audit ainsi nommée seront finales, concluantes et auront force obligatoire pour les parties et ne seront pas susceptibles d'appel et les frais et dépenses y relatifs seront payés par la Société et WORLD MOTORS S.A. sur base de leur respective Action au Pro Rata.

Le terme «Action au Pro Rata» utilisé dans la définition de Juste Valeur de Marché signifie, à la date de sa détermination, en ce qui concerne chacun de WORLD MOTORS S.A. et de la Société, la proportion de chacune de ces entités exprimée en pourcentage, des actions en circulation de DUCATI détenues par chacune de ces entités à ce moment, le nombre total d'actions détenues par WORLD MOTORS S.A. et de la Société à ce moment-là.

10.E. La Société ne devra pas permettre que les actions de DUCATI soient sujettes à des Privilèges excepté dans le cas d'un gage des actions dans DUCATI en faveur d'une banque ou d'une institution financière reconnue internationalement consenti par la Société (A) avec le consentement écrit de la Société, WORLD MOTORS S.A. et WORLD MOTORS WHITE S.C.A., à condition que la Société conserve les droits de vote sur les actions et que le créancier gagiste consente par écrit que toute cession de ces actions en vertu dudit gage demeure en cas de réalisation en vertu du contrat de gage soumise aux dispositions de l'Article 10 ou (B) en rapport avec une offre publique relativement aux titres avec droits de vote de DUCATI effectuée par la Société conformément avec l'Article 10.F.

#### 10.F. Offre Publique d'Achat

Le Pacte d'Actionnaires peut contenir des dispositions réglant les conditions auxquelles la Société peut participer à une offre publique d'achat volontaire effectuée par WORLD MOTORS S.A. ou l'Actionnaire Majoritaire afin d'acquérir pas moins de cent pour cent (100%) des titres avec droits de vote de DUCATI.

### **Art. 11. Droit de vote**

Chaque Action donne droit à une voix à toutes les assemblées d'Actionnaires.

### **Art. 12. Assemblées des actionnaires**

Toute assemblée des Actionnaires régulièrement constituée représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société. L'assemblée aura le pouvoir d'ordonner ou de ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société. Pour être valablement prises, les décisions ne requièrent pas l'approbation des Gérants sauf dans les cas prévus par les présents Statuts.

### **Art. 13. Date et lieu des assemblées**

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 30 du mois de juin à 16.00 heures et pour la première fois en 2007.

Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant à Luxembourg.

D'autres assemblées des Actionnaires pourront être tenues aux lieux et dates indiqués dans les avis de convocation. Le Gérant A pourra, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, convoquer une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires. Le Gérant A convoquera une assemblée générale extraordinaire à la demande écrite d'Actionnaires Commanditaires représentant au moins vingt pour cent (20%) de la valeur nominale du capital souscrit.

### **Art. 14. Tenue des assemblées**

Toutes les assemblées générales seront présidées par un représentant légal du Gérant A.

Les quorums et votes requis par la loi régiront les assemblées générales des Actionnaires de la Société, sauf dispositions contraires des présents Statuts.

Sauf dispositions légales contraires ou si les Statuts en disposent autrement, les décisions prises lors d'une assemblée d'Actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des Actionnaires présents ou représentés.

Le Gérant A déterminera toutes autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour participer aux assemblées d'Actionnaires.

### **Art. 15. Avis de convocation**

Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Gérant A (que l'assemblée soit à la demande du Gérant A ou des Actionnaires Commanditaires), suite à un avis de convocation indiquant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée dix (10) Jours Ouvrables au moins avant l'assemblée à chaque Actionnaire à l'adresse de l'Actionnaire mentionnée dans le Registre.

### **Art. 16. Gestion de la Société**

La Société sera gérée par les Actionnaires Commandités. L'Actionnaire Commandité WORLD MOTORS S.A., société de droit du Grand-Duché de Luxembourg, est désigné comme «Gérant A». L'Actionnaire Commandité BS INVESTIMENTI S.g.r. S.p.A., société de droit italien, est désigné comme «Gérant B». Le Gérant A et le Gérant B sont conjointement dénommés les «Gérants».

Le Gérant A ne pourra en aucune circonstance être révoqué de sa qualité de gérant de la Société, sauf dans les cas suivants:

(iv) en cas de Juste Cause;

(v) en cas de modification des articles 6, 7, 8, 9.3, 9.5, 10, 13 (dernier paragraphe), 15 et 18 des statuts de WORLD MOTORS S.A., à moins qu'elle n'ait été décidée par un vote affirmatif unanime des actionnaires représentant 100% du

capital de WORLD MOTORS S.A. ou à moins qu'elle ne soit requise par des dispositions impératives de la loi (pour autant que dans un tel cas des dispositions alternatives de protection ayant le même effet soient prévues en faveur des Actionnaires Commanditaires); ou

(vi) en cas de révocation pour Juste Cause du Gérant A en sa qualité de gérant de WORLD MOTORS WHITE S.C.A.; par décision de l'assemblée générale des Actionnaires délibérant avec un quorum de présence de cinquante pour-cent (50%) et la majorité de vote de 2/3 des votes des personnes présentes.

En cas de révocation, le Gérant A devra faire en sorte que l'Action B détenue par lui au moment de sa révocation soit aussitôt transférée à sa valeur nominale (qui sera payable uniquement en espèces) à tout gérant (personne morale ou personne physique) lui succédant qui sera nommé pour la gestion de la Société ou à toute Filiale Qualifiée de tout Actionnaire Commanditaire, ou au Gérant B, et signera tous actes, contrats et documents et en général fera tout ce qui est nécessaire à la réalisation d'un tel transfert.

Le Gérant B ne pourra être démis de ses fonctions de gérant de la Société pour quelque cause que ce soit, sauf en cas de décision des Actionnaires Commanditaires.

En cas de révocation, le Gérant B sera immédiatement remplacé par une Filiale Qualifiée de la société BS PRIVATE EQUITY S.p.A.

En cas d'incapacité légale ou d'impossibilité d'agir des Gérants, le Conseil de Surveillance pourra désigner un administrateur, Actionnaire ou non, qui adoptera des mesures urgentes et celles d'administration ordinaire jusqu'à la tenue d'une assemblée des Actionnaires. L'administrateur convoquera, dans les quinze (15) jours de sa nomination, une assemblée générale des Actionnaires conformément aux présents Statuts.

Dans le cadre des présents Statuts, «Juste Cause» désignera (i) toute infraction matérielle commise par tout Gérant (A) à toute obligation imposée à un tel Gérant, en application de la loi luxembourgeoise, (B) aux Statuts ou (C) au Pacte d'Actionnaires, dans chaque cas, à moins qu'un tel Gérant n'ait remédié à ces infractions endéans les vingt (20) Jours Ouvrables suivant sa réception d'une décision écrite de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société indiquant l'infraction à laquelle il doit être remédié, ou (ii) une négligence grave, dol ou fraude de la part de tel Gérant, dans chaque cas tel que confirmé par un jugement exécutoire rendu par un tribunal compétent.

A condition qu'un Gérant agisse conformément aux lois applicables et aux Statuts ou agisse de bonne foi après réception d'un avis ou d'un conseil d'avocat ou de comptables par lui sélectionnés, dans chaque cas conformément aux lois applicables et aux Statuts, un tel Gérant ne sera pas responsable envers la Société ou ses Actionnaires (excepté dans les cas de faute lourde ou dol) pour (i) toute erreur de jugement, (ii) toute action ou inaction, ou (iii) toute perte, responsabilité ou dommages dus à l'erreur, l'action, l'inaction ou la négligence de tout agent ou la malhonnêteté, la fraude ou la mauvaise foi d'un tel agent, à condition que le Gérant ait pris les précautions nécessaires dans le choix de cet agent. Tout Gérant peut consulter un conseiller juridique ainsi que des comptables relativement aux activités de la Société et sera entièrement protégé et légitimé de toute action prise de bonne foi, en se basant et en conformité avec l'avis ou le conseil de ce conseiller juridique ou de ces comptables. Afin de déterminer si le Gérant a agi de bonne foi et avec l'attention nécessaire, ce Gérant sera autorisé à s'appuyer de bonne foi sur les rapports et les déclarations écrites des administrateurs, des membres du comité directeur et des employés d'une personne dans laquelle la Société détient des intérêts (sauf dans les cas de faute lourde ou de dol).

Si un Gérant (ou une des ses Filiales ou représentants) est partie ou est menacé d'être partie à toute action judiciaire, poursuite ou procédure (civile, administrative ou mesure d'instruction à l'exclusion du domaine criminel), en raison d'actions ou omissions alléguées venant des activités du Gérant (ou d'un de ses représentants) agissant pour le compte de la Société, la Société, dans les limites permises par la loi, indemnifiera et tiendra quitte le Gérant ainsi que chacune de ses Filiales et représentants de toutes responsabilités, pertes, dommages, réclamations, frais ou dépenses (y compris, sans limitation, les frais raisonnables d'avocat) (collectivement «Pertes») subis ou encourus par eux, survenus, résultant ou en relation avec ces actions judiciaires, poursuites ou procédures, (à l'exclusion des Pertes, résultant de tout événement constituant une Juste Cause), à condition que le Gérant ait agi conformément à la loi applicable et aux Statuts ou de bonne foi après réception de l'avis ou du conseil du conseiller juridique ou des comptables par lui choisis.

## **Art. 17. Pouvoirs des Gérants**

### **17.A. Pouvoirs du Gérant A**

Le Gérant A aura la responsabilité exclusive de la gestion des affaires de la Société et aura le pouvoir et l'autorité de faire tout ce qui est nécessaire pour accomplir l'objet de la Société et il consacrera, dans toute la mesure raisonnablement requise pour la gestion des affaires de la Société, son temps et son attention et il dirigera et gèrera la Société, assisté de temps à autre d'agents, assistants ou autres employés de la Société tel qu'il le jugera nécessaire.

Les Actionnaires Commanditaires ne participeront pas à la gestion des affaires de la Société et n'auront ni le droit, ni le pouvoir d'agir pour la Société ou de participer ou de s'immiscer dans la conduite ou la gestion de la Société autrement que par l'exercice de leurs droits de vote en leur qualité d'Actionnaires Commanditaires.

Sans préjudice quant à la généralité des paragraphes précédents de cet Article 17 et sans limitation, le Gérant A aura, sous réserve de toutes restrictions contenues dans les présents Statuts, le plein pouvoir et l'autorité pour compte de la Société et avec le pouvoir d'engager la Société de la façon suivante:

a) ouvrir, maintenir ou clôturer des comptes bancaires au nom de la Société et émettre des chèques ou d'autres ordres de paiement;

b) conclure et signer des actes, contrats, accords et autres engagements et donner des garanties pour compte de la Société et poser tous autres actes qu'il estime nécessaires, utiles ou accessoires à la conduite des activités de la Société;

c) emprunter de l'argent et émettre, accepter, endosser et exécuter des billets à ordre, effets de commerce, lettres de change, et autres instruments et reconnaissances de dettes et garantir leur paiement par des hypothèques, gages, cessions de, ou autres garanties sur, tout ou partie des valeurs et autres avoirs en possession ou acquis ultérieurement par la Société;



- d) agir en qualité de demandeur ou de défendeur en justice pour ce qui concerne la Société ou les avoirs de la Société;
- e) conserver les livres et la comptabilité de la Société au siège principal de la Société;
- f) généralement communiquer avec les Actionnaires Commanditaires et leur faire rapport à tels intervalles qu'il jugera approprié et représenter la Société en toute matière.

#### 17.B. Pouvoirs du Gérant B

Les pouvoirs du Gérant B seront limités à toute décision relative à la mise en oeuvre des décisions valablement prises par l'assemblée des Actionnaires relativement à la vente ou au Transfert des actions DUCATI en application de l'Article 10 Section B, Section C et Section F des présents Statuts et en relation avec la terminaison du Pacte d'Actionnaires.

#### **Art. 18. Restrictions aux pouvoirs des Gérants**

L'assemblée des Actionnaires aura compétence exclusive pour prendre toute décision en relation avec l'achat ou le Transfert des actions dans DUCATI en vertu de l'article 10 Section B, Section C et Section F des présents Statuts et en relation avec la terminaison du Pacte d'Actionnaires.

Le Gérant B aura le pouvoir exclusif de conclure et d'exécuter les actes, contrats et accords nécessaires pour mettre en oeuvre et exécuter les décisions prises par l'Assemblée des Actionnaires conformément à cet Article.

#### **Art. 19. Rémunération des Gérants**

Aucune commission, rémunération ou compensation ne sera due aux Gérants pour les activités qu'ils prêteront en faveur de la Société en leur qualité de gérant de cette dernière. La Société remboursera aux Gérants tous frais, coûts et dépenses raisonnables et documentés encourus par eux dans le cadre de leurs activités.

#### **Art. 20. Pouvoirs de signature**

La Société sera engagée par la signature de tout agent dûment autorisé du Gérant A ou par la signature individuelle ou conjointe, tel que déterminé par le Gérant A, de toute personne à qui pareille autorité aura été déléguée par le Gérant A. Pour les matières décrites à l'Article 18, la Société sera engagée par la signature de tout agent autorisé, de ou par telles autres personnes à qui pareille autorité aura été déléguée par le Gérant B.

#### **Art. 21. Conseil de Surveillance**

Les activités de la Société et sa situation financière incluant particulièrement la tenue de ses livres et comptes seront contrôlées par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour une période d'un an et jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés, à condition cependant, que tout membre du Conseil de Surveillance puisse être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par décision prise par les Actionnaires, et à condition en outre qu'aucun membre du Conseil de Surveillance ne soit un représentant du Gérant A ou un directeur ou employé de la Société.

Des réviseurs externes (nommés par le Conseil de Surveillance avec l'accord de l'assemblée générale des Actionnaires) pourront assister le Conseil de Surveillance dans l'accomplissement de ses fonctions.

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par les Actionnaires Commandités sur telle matière que le Gérant A déterminera.

L'assemblée générale lors de laquelle les membres du Conseil de Surveillance sont désignés déterminera également la rémunération des membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué de temps à autre à la discrétion de son Président ou du Gérant A.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné à tous les membres du Conseil de Surveillance au moins huit (8) Jours Ouvrables avant la date prévue pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances d'urgence sera indiquée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cet avis par accord écrit donné par câble, télégramme, télex ou télécopie par chaque membre du Conseil de Surveillance. Des avis séparés ne seront pas requis pour des réunions spécifiques tenues aux lieux et places indiqués dans un calendrier préalablement adopté par décision du Conseil de Surveillance.

Tout membre peut agir à toute réunion du Conseil de Surveillance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tous autres moyens de communication électronique, un autre membre du Conseil de Surveillance comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par mandataire. Tout membre du Conseil de Surveillance qui participe à une réunion du Conseil de Surveillance via un moyen de communication (incluant le téléphone) qui permet aux autres membres du Conseil de Surveillance présents à cette réunion (soit en personne, soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

#### **Art. 22. Année comptable - Comptes - Réserve légale - Dividendes intérimaires**

L'exercice comptable de la Société (ci-après l'«Exercice Comptable») commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trent et un décembre (y inclus) de cette même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006 (y inclus).

Le Gérant A préparera ou fera en sorte que soient préparés par une société ou une personne dûment qualifiées, les états financiers de la Société relatifs à chaque Exercice Comptable suivant les principes comptables généralement admis et les dispositions de la loi luxembourgeoise, incluant un bilan et un compte de pertes et profits. Les comptes seront libellés en euros. Le Gérant A fera en sorte que les états financiers soient révisés par une firme de réviseurs d'entreprises indépendante (ci-après les «Réviseurs») choisie par le Gérant A et nommée par le Conseil de Surveillance avec l'ac-

cord de l'assemblée générale des Actionnaires. Les comptes révisés incluant le rapport des Réviseurs seront remis à chaque Actionnaire quinze (15) jours au moins avant l'assemblée générale annuelle de la Société.

Cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la Société seront déduits et attribués à la réserve légale. Cette déduction ne sera plus obligatoire lorsque le montant du fond de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit (à l'exception toute prime d'émission).

Des dividendes intérimaires, moyennant le respect des conditions fixées par la loi, peuvent être payés sur décision du Gérant A.

#### **Art. 23. Dissolution et liquidation**

A) La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée des Actionnaires adoptée comme en matière de modifications de ces Statuts.

B) Dans le cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou personnes morales) nommés par l'assemblée des Actionnaires décidant cette dissolution. Cette assemblée déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

C) Le produit net de liquidation (consistant d'espèces ou d'actifs) sera distribué par les liquidateurs dans l'ordre suivant:

(iii) remboursement total du prix d'émission des Actions, incluant, s'il y a lieu, la prime y relative;

(iv) le solde restant après application du point C (i) de cet Article sera distribué au pro-rata du nombre respectif d'Actions émises, détenues par chaque Actionnaire.

D) La Société ne sera pas dissoute en cas de dissolution ou de faillite des Gérants, pour autant que ces derniers soient promptement remplacés par un autre gérant lors d'une assemblée des Actionnaires.

#### **Art. 24. Modification des Statuts**

Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par décision des Actionnaires en assemblée générale prise conformément aux exigences de quorum et de vote définies ci-après sauf pour toute modification des Articles 5 (avant-dernier et dernier paragraphes), 8, 9, 10, 16, 17, 18, 20 et 24 des présents Statuts (y compris toute modification apportée à d'autres Articles des présents Statuts ou l'addition de tout article modifiant lesdits Articles) qui requerra le vote affirmatif des Actionnaires (y inclus les Actionnaires Commandités) représentant cent pour cent (100%) du capital de la Société.

L'assemblée ne délibérera valablement que si les Actionnaires détenant au moins la moitié en valeur nominale du capital souscrit sont présents, soit en personne, soit par mandataire, et si l'ordre du jour indique les modifications proposées aux Statuts ainsi que, lorsqu'applicable, le texte des modifications relatives à l'objet ou à la forme de la Société. Si l'exigence du quorum n'est pas remplie, une seconde assemblée pourra être convoquée conformément aux Statuts, par publication faite deux fois à intervalle de quinze (15) jours calendriers au moins, la dernière étant publiée quinze (15) jours calendriers avant l'assemblée, dans le «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» et dans deux journaux luxembourgeois. Cet avis de convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de l'assemblée précédente. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital souscrit représentée. Dans les deux assemblées, les décisions ne pourront être prises qu'au deux tiers au moins des votes des Actionnaires présents ou représentés.

#### **Art. 25. Avis**

Les avis qui peuvent être ou doivent être fournis par une partie ou une autre, suivant ces Statuts, seront donnés par écrit et transmis ou délivrés par courrier ou par fac-similé, à la partie concernée à l'adresse donnée dans le Pacte d'Actionnaires, dans tout contrat d'adhésion ou à telle autre adresse, telle qu'indiquée par tout Actionnaire par notification adressée à la Société.

Les avis sont censés avoir été communiqués comme suit:

(a) en cas de délivrance par la poste, à la délivrance, si la délivrance aura lieu, entre 9h et 17h, un Jour Ouvrable, et, sinon, aux mêmes heures le premier Jour Ouvrable suivant la délivrance;

(b) en cas de transmission par fac-similé au jour de cette transmission, sauf si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, ou, si la transmission a lieu après 17h un Jour Ouvrable, la transmission interviendra à 9h le premier Jour Ouvrable suivant.

Pour prouver ce service, il suffira de prouver que la délivrance ou la transmission par fac-similé a eu lieu au lieu mentionné dans l'adresse.

Tout Actionnaire Commanditaire accepte de notifier au Gérant A les modifications relatives à son nom, son adresse ou son lieu de résidence ou son statut fiscal.

#### **Art. 26. Loi applicable**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées selon la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Souscription*

Les Statuts ayant été établis, les comparants ont déclaré souscrire le capital social comme suit:

1. BS PIVATE EQUITY S.p.A., préqualifiée . . . . .	372 Actions A
2. WORLD MOTORS S.A., préqualifiée . . . . .	1 Action B
3. BS INVESTIMENTI S.g.r. S.p.A. en sa qualité de manager de BS INVESTIMENTI IV, préqualifiée . . . . .	<u>24.426 Actions A et 1 Action B</u>
Total . . . . .	24.798 Actions A et 2 Actions B

Les Actions souscrites par les parties ont été libérées entièrement à concurrence du montant d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) par Action par un apport en espèces.

Suite aux apports ci-dessus, le montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la Société tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de quatre mille six cents euros (EUR 4.600,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes prénommées représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

Ayant d'abord vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté par vote unanime les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- 2) Le nombre de membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois (3).
- 3) Sont nommés comme membres du Conseil de Surveillance:
  - MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social situé au 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
  - Monsieur Emmanuel Famerie, avec adresse professionnelle au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, né à Huy, Belgique, le 7 mars 1961;
  - Monsieur Antonio Perricone, résidant au 42, Compagnoni Giuseppe, Milan, Italie, né le 26 janvier 1954 à Palerme.
- 4) Leurs mandats vont expirer à l'issue de l'assemblée annuelle des Actionnaires statuant sur les comptes de l'année se terminant le 31 décembre 2006.
- 5) L'assemblée générale des Actionnaires autorise le Conseil de Surveillance à nommer KPMG AUDIT, dont le siège social se situe au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, comme Réviseurs de la Société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire des comparants, connu par nom, prénom, état civil et résidence, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Verdier, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, vol. 152S, fol. 77, case 10. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 avril 2006.

P. Bettingen.

(035866/202/1645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

**L-INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 94.255.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 6 avril 2006 au siège de la société que:

*Première résolution*

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité d'accepter la démission de l'administrateur Monsieur Jérôme Bach.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer comme administrateur:

- Mlle Anne Hertzog, juriste, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

En conformité avec l'article 52 de la Loi des Sociétés Commerciales du 10 août 1915 l'administrateur nommé, Mlle Anne Hertzog, achève le mandat de celui qu'il remplace, Monsieur Jérôme Bach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2006.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02112. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(033243//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2006.

**ADVANCED PLASTICS TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 114.442.

Constituée par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 février 2006, pas encore publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 7 avril 2006*

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ADVANCED PLASTICS TECHNOLOGIES LUXEMBOURG S.A., tenue en date du 7 avril 2006, au siège social, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

1° Changement du siège social vers L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ADVANCED PLASTICS TECHNOLOGIES LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01850. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033164//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2006.

**YASHA HOTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. DÖNER HAUS, S.à r.l.).**

Siège social: L-1839 Luxembourg, 27, rue Joseph Junck.

R. C. Luxembourg B 98.249.

L'an deux mille six, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Giyasettin Adaga, commerçant, né à Kigi (Turquie), le 4 février 1964, demeurant à L-1522 Luxembourg, 24, rue Jules Fischer;

2.- Monsieur Asir Aslan Avci, sans état, né à Kayseri (Turquie), le 1<sup>er</sup> janvier 1973, demeurant à L-2440 Luxembourg, 135, rue de Rollingergrund;

3.- Monsieur Emanuel Martins E Silva, commerçant, né à Luxembourg, le 3 juin 1977, demeurant à L-3641 Kayl, 23, rue du Faubourg.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant sub 1.- est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée DÖNER HAUS, S.à r.l., avec siège social à L-1616 Luxembourg, 28, place de la Gare, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, le 8 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 216 du 21 février 2004, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, le 21 mars 2005, publié au Mémorial C, numéro 743 du 26 juillet 2005, ci-après la «Société»,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 98.249.

II.- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, intégralement libérées et appartenant à l'associé unique, Monsieur Giyasettin Adaga, prénommé.

III.- Ensuite, Monsieur Giyasettin Adaga, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit cinquante (50) parts sociales de la Société à Monsieur Asir Aslan Avci, prénommé, qui accepte, moyennant le prix global d'un euro (EUR 1,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la Société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

En outre, le cédant et le cessionnaire déclarent être les bénéficiaires réels de la présente transaction.

V.- Ensuite, les associés Messieurs Giyasettin Adaga et Asir Aslan Avci, prénommés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Suite à la susdite cession de parts sociales, les associés décident de modifier l'article 4 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts sociales appartiennent aux associés comme suit:

1.- à Monsieur Giyasettin Adaga, commerçant, né à Kigi (Turquie), le 4 février 1964, demeurant à L-1522 Luxembourg, 24, rue Jules Fischer, cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- à Monsieur Asir Aslan Avci, sans état, né à Kayseri (Turquie), le 1 <sup>er</sup> janvier 1973, demeurant à L-2440 Luxembourg, 135, rue de Rollingergrund, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.»

*Deuxième résolution*

Les associés décident de transférer le siège de la Société de L-1616 Luxembourg, 28, place de la Gare à L-1839 Luxembourg, 27, rue Joseph Junck.

*Troisième résolution*

Les associés décident de modifier l'objet social de la Société et de donner la teneur suivante à l'article 3 des statuts de la Société, qui se lira désormais comme suit:

«La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel-restaurant ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

*Quatrième résolution*

Les associés décident de modifier la dénomination de la Société en YASHA HOTEL, S.à r.l. et de donner la teneur suivante à l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société, qui se lira désormais comme suit:

«La dénomination de la société à responsabilité limitée est YASHA HOTEL, S.à r.l.»

*Cinquième résolution*

Les associés décident de révoquer Monsieur Giyasettin Adaga, préqualifié, de sa fonction de gérant unique de la Société.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant unique jusqu'à ce jour lui est accordée.

*Sixième résolution*

Les associés décident de nommer comme nouveaux gérants administratifs de la Société avec effet à partir de ce jour, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Giyasettin Adaga, préqualifié;
- Monsieur Asir Aslan Avci, préqualifié.

Les associés décident de nommer comme nouveau gérant technique de la Société avec effet à partir de ce jour, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Emanuel Martins E Silva, préqualifié.

La Société sera désormais valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un des deux gérants administratifs et du gérant technique.

VI.- Messieurs Giyasettin Adaga et Asir Aslan Avci, prénommés, agissant en leurs qualités de gérants administratifs de la Société et Monsieur Emanuel Martins E Silva, prénommé, agissant en sa qualité de gérant technique de la Société, déclarent se tenir, au nom de la Société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-) sont à charge de la Société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

VIII.- Les comparants élisent domicile au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: G. Adaga, A.A. Avci, E. Martins E Silva, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, vol. 152S, fol. 89, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 avril 2006.

T. Metzler.

(033943/222/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

**YASHA HOTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. DÖNER HAUS, S.à r.l.).**

Siège social: L-1839 Luxembourg, 27, rue Joseph Junck.  
R. C. Luxembourg B 98.249.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 avril 2006.

T. Metzler.

(033946/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

**GENIALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 99.096.

Constituée par acte passé par-devant Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 février 2004, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 351 du 30 mars 2004.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2005*

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société GENIALE S.A., tenue au siège social en date du 16 décembre 2005, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Changement du siège social vers L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

2. Cessation de mandat de quatre membres du conseil d'administration:

- Mademoiselle Patrizia Collarin, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;
- Madame Laurence Mostade, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;
- LOUV, S.à r.l., ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, R.C. B 89.272;
- Monsieur Marc Limpens, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

3. Cessation du mandat de la société FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont, comme commissaire aux comptes.

4. Nomination de trois nouveaux administrateurs:

- Monsieur Ricardo Sanchez, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>;
- BOULDER TRADE LIMITED, avec siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
- VAL INVEST S.A., avec siège social à Jasmine Court, Regent Street, 35, Belize City.

5. Nomination comme nouveau commissaire aux comptes:

- UHY FIBETRUST, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GENIALE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01848. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033167//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2006.

**WILLCOX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 115.607.

STATUTS

L'an deux mille six, le trois avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marco Astori, né à Brescia (Italie), le 19 février 1962, demeurant à MC-98000 Monaco, 2, Quai Jean Charles Rey;
- 2.- Monsieur Giorgio Ferretti, né à Brescia (Italie), le 11 juillet 1963, demeurant à MC-98000 Monaco, 7, avenue d'Os-tende.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination.** Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de WILLCOX INVESTMENTS S.A. (ci-après la «Société») ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (ci-après la «Loi sur la Titrisation de 2004»).

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg»). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»).

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société Luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée de la Société.** La société est constituée pour une période indéterminée.

La Société pourra être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 23 ci-après.

**Art. 4. Objet Social.** La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004. A cet effet, la Société peut, entre autre,

acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la détention de titres, de créances et de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur et le rendement dépendent de ces risques.

La Société peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements ou en s'obligeant de toute autre manière.

La Société peut procéder à (i) l'acquisition, la détention de la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus). La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes ou d'autres entités.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, de warrants, de parts bénéficiaires, d'actions ordinaires et/ou préférentielles de tout type de créance, y compris de façon indépendante ou sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

Conformément à, et dans la mesure permise par la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut également consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son «trustee» ou son mandataire, s'il y en a) et/ou toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêts et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Conformément à la Loi sur la Titrisation 2004, le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société attribuables à une émission d'obligations) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société tel que défini plus avant dans l'article 9 ci-dessous.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Des actions préférentielles pourront être émises par la suite, conformément à l'article 44 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915.

Il résultera de ces actions préférentielles une participation préférentielle aux bénéfices ordinaires et aux bonis de liquidation de la Société ou aux bénéfices du Compartiment, dans le cas où les actions préférentielles ont été affectées à un Compartiment donné, conformément à l'article 9 ci-dessous, (correspondant à un total de 5%) de leur valeur nominale et à la totalité du rendement engendré par l'investissement de la prime d'émission rattachée aux actions préférentielles, s'il y en a. Ces actions préférentielles confèrent également un droit de remboursement préférentiel de leur apport à la Société, sous forme de capital social et de prime d'émission, au moment de la liquidation de la Société ou le cas échéant, de la liquidation du Compartiment correspondant.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 23 ci-après.

Sous réserve des conditions et limitations énumérées ci-dessous, le Conseil est autorisé à procéder de temps en temps, lorsqu'il en prend la décision, à l'augmentation du capital social de la Société pour le porter à un montant total de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) en tout ou partie, et à accepter des souscriptions pour l'émission d'actions pendant une période expirant au cinquième anniversaire de la date du présent acte. La durée de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, de la manière requise pour la modification des Statuts.

Le Conseil est par la présente autorisé à déterminer les conditions relatives à toute émission d'actions sous la présente section, à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime et, avec ou sans droits de souscription préférentiels, et à émettre ces actions en tant qu'actions ordinaires ou en tant qu'actions préférentielles.

Le Conseil peut accepter, dans les limites de la loi, toute souscription en nature ou en espèces pour de telles nouvelles actions.

Le Conseil peut émettre des actions rachetables tel que prévu par l'article 49-8 de la Loi de 1915.

Lorsque le Conseil accomplit une augmentation partielle ou totale du capital social conformément au capital social autorisé, il devra faire le nécessaire pour modifier le présent Article 5 afin d'enregistrer cette augmentation. Le Conseil est en outre autorisé et mandaté de prendre ou d'autoriser les mesures nécessaires en vue de l'exécution et la publication de cette modification, tel que prévu par la loi.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

**Art. 7. Transfert des Actions.** Le transfert des actions nominatives s'il y en a se fera par une déclaration écrite de transfert, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la société.

**Art. 8. Obligations.** Les obligations émises par la Société peuvent être nominatives ou au porteur.

**Art. 9. Compartiments.** Le Conseil peut créer un ou plusieurs Compartiments qui peuvent se différencier, entre autres, par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émissions de ceux-ci, selon la devise ou selon d'autres caractéristiques. Les règlements et conditions relatifs aux valeurs mobilières émises pour les différents Compartiments ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le Conseil. Tout détenteur de valeurs mobilières émises par la Société est réputé accepter sans réserve et être lié aux conditions applicables à ces valeurs mobilières ainsi qu'aux présents Statuts du fait même de la souscription de ces valeurs mobilières. Chaque Compartiment peut émettre des titres de créance, des obligations, des certificats, des warrants, des parts bénéficiaires, des actions ordinaires et/ou préférentielles et tout autre type de créance.

Sous réserve de droits particuliers ou de restrictions temporaires attachées aux valeurs mobilières, telles que peuvent les prévoir les présents Statuts, ou tout autre document, si un Compartiment est liquidé, son actif sera réparti comme suit:

(a) Premièrement, en paiement ou remboursement de tous les frais, charges, dépenses, honoraires, dettes et autres montants, en ce compris les taxes devant être payées (autres que ceux listés au point (b) suivant) dont est redevable ce Compartiment;

(b) Deuxièmement, en paiement proratisé de tous montants dus aux détenteurs de ces valeurs mobilières.

Aucune valeur mobilière ne sera émise dans un Compartiment à des conditions autorisant les détenteurs de la valeur mobilière de participer à l'actif de la Société autre que l'actif relevant du Compartiment concerné. Si le produit de la réalisation de l'actif d'un Compartiment est insuffisant pour payer tous les montants dus sur cet instrument conformément aux conditions d'émission et aux présents Statuts, les détenteurs n'auront aucun recours à l'encontre de la Société en raison de l'insuffisance ni à l'encontre d'aucun autre Compartiment ou de tout autre élément d'actif de la société.

Les Compartiments correspondent chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

Les droits des détenteurs d'instruments relatifs à un Compartiment et les droits des créanciers sont limités aux actifs de ce Compartiment, lorsqu'ils sont relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment. L'actif d'un Compartiment répond exclusivement des droits des détenteurs d'instruments relatifs à ce Compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment.

Dans les relations entre les détenteurs de valeurs mobilières, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Les honoraires, dépenses et autres dettes encourus au nom de la Société dans sa globalité, sont des dettes générales de la Société sans que l'Actif des Compartiments n'en réponde, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Le Conseil vérifiera, dans la mesure du possible, que ces créanciers renoncent à recourir à l'actif des compartiments.

Le Conseil doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque Compartiment de la Société dans le but de déterminer les droits des détenteurs de valeurs mobilières de chaque Compartiment dans le cadre des Statuts et des conditions des valeurs mobilières, de tels comptes étant une preuve décisive de tels droits en absence d'erreur manifeste.

Lorsqu'il est question d'actifs de la Société que le Conseil, ou tout autre personne agissant pour le Conseil, ne considère pas comme se rattachant à un Compartiment particulier, le Conseil pourra déterminer discrétionnairement les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis parmi les Compartiments, et le Conseil aura le droit de changer à tout moment ces critères.

Sauf clause contraire dans les conditions applicables au Compartiment, le Conseil (ou son délégué) est chargé de la liquidation séparée des Compartiments, à moins qu'une telle liquidation n'intervienne dans le cadre d'une liquidation générale de la société.

L'actif et le passif de la Société et de chaque Compartiment devront être évalués conformément aux principes comptables luxembourgeois, à la loi luxembourgeoise et aux méthodes d'évaluation adaptées aux risques et/ou actifs détenus dans le Compartiment concerné, telles que décrites dans les conditions y relatives.

**Art. 10. Assemblée des Actionnaires de la Société.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le trente mai de chaque année à 10.30 heures.



Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration décide souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heure spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 11. Délais de convocation, quorum, procuration, avis de convocation.** Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

**Art. 12. Administration de la Société.** La société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

La Société indemniserait tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

**Art. 13. Réunion du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs), de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment.

Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que men-

tionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 13. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conformes aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 14. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président du Conseil d'Administration qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

**Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la loi sur la Titrisation de 2004.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après, la «Loi de 1915») ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 16. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière. La nomination d'un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

**Art. 17. Signatures autorisées.** La Société se trouve engagée par la signature d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

**Art. 18. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre Société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

**Art. 19. Réviseur d'Entreprises.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise indépendants.

Le ou les réviseurs seront nommés par le conseil d'administration conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004.

Le conseil d'administration déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeront leurs fonctions.

**Art. 20. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

**Art. 21. Affectation des bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en tout autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieux et places choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Les bénéfices accumulés par la Société, y compris ceux se rapportant le cas échéant à un compartiment, résultent en un engagement immédiat et irrévocable, comptabilisé dans un poste déductible conformément à l'article 89 c) de la Loi sur la Titrisation de 2004, au profit des détenteurs de parts bénéficiaires ou d'actions de la Société ou du Compartiment en question, sans prise en compte de la date réelle du paiement des dividendes ou des montants de rachat à ces détenteurs de parts bénéficiaires ou d'actions provenant des bénéfices ou de la comptabilisation de ces bénéfices dans un compte de réserve.

**Art. 22. Dissolution et liquidation.** La société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les

Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 23 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 23. Modifications statutaires.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

**Art. 24. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi sur la Titrisation de 2004.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2007.

#### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

1.- Monsieur Marco Astori, préqualifié, cent cinquante-cinq actions. . . . .	155
2.- Monsieur Giorgio Ferretti, préqualifié, cent cinquante-cinq actions. . . . .	155
Total: trois cent dix actions. . . . .	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Estimation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille sept cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des réviseurs d'entreprises à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

##### *Administrateur de catégorie A:*

- Monsieur Marco Astori, né à Brescia (Italie), le 19 février 1962, demeurant à MC-98000 Monaco, 2, Quai Jean Charles Rey.

##### *Administrateurs de catégorie B:*

- Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;

- Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, née à Ortona (Italie), le 1<sup>er</sup> juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.

- 3.- Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises:

La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.770.

4.- Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

- 5.- Le siège social est établi à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

- 6.- Le Conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Astori, G. Ferretti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 avril 2006, vol. 536, fol. 31, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 avril 2006.

J. Seckler.

(035753/231/347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

**CG (GERMANY) II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 97.349.

*Extrait de la résolution de l'Associé Unique du 21 février 2006*

L'associé unique de CG (GERMANY) II, S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Mark Roerink (avec adresse professionnelle au 206-216 Herengracht, 1016 BS Amsterdam, Pays-Bas), en tant que Gérant, et ce avec effet au 6 février 2006.

Luxembourg, le 21 février 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

M. van Krimpen, M. Torbick

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2006, réf. LSO-BO01216. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033172/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2006.

**GRABORY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 115.756.

STATUTES

In the year two thousand six on the tenth day of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, a company with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola, under the number 400547, here represented by Mr Gautier Rochez, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 6, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14, the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name GRABORY, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders

representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory provision*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2006.

*Subscription - Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, QUEBEC NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe and fully pay up the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand and eight hundred Euro (1,800.- EUR).

*Resolutions of the sole shareholder*

- 1) The Company will be administered by the following managers:
  - Mr Joost Tulkens, lawyer, born at Someren (The Netherlands), on April 26, 1973, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
  - Mr Bart Zech, lawyer, born at Putten (The Netherlands), on September 5, 1969, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) The address of the Company is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le dix avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola, sous le numéro 400547,

ici représentée par Monsieur Gautier Rochez, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 6 avril 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination GRABORY, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les

décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

#### *Souscription - Libération*

QUEBEC NOMINEES LIMITED, la partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire et entièrement libérer toutes les parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

#### *Estimation des frais*

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille huit cents euros (1.800,- EUR).

#### *Décisions de l'associé unique*

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
  - Monsieur Joost Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas), le 26 avril 1973, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
  - Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas), le 5 septembre 1969, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Rochez, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, vol. 28CS, fol. 30, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

A. Schwachtgen.

(037320/230/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.



**IGREJA CRISTÃ MANANCIAL DE ÁGUAS VIVAS LUXEMBURGO, A.s.b.l.,  
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.

L'Assemblée Générale du 9 avril 2006, le conseil d'Administration et ses membres (associés), ont décidé d'ajouter à l'article (III) des statuts la phrase suivante: «Cette doctrine est rédigée par le Conseil d'Administration et reste annexée aux statuts» et de remplacer l'ancien Président, António José Garcias Da Costa, par Paulo José Carvahais Pereira.

Par conséquent, le Conseil d'Administration est composé par:

1. Président: Paulo José Carvahais Pereira,
2. Vice-président: Paulo Sérgio Curado Correia,
3. Secrétaire: Pedro Miguel De Deus Garcias,
4. Trésorier: João Manuel Rodrigues De Oliveira.

Luxembourg, 12 avril 2006.

P.J. Carvahais Pereira / P.S. Curado Correia / P.M. de Deus Garcias / J.M. Rodrigues de Oliveira  
Président / Vice-Président / Secrétaire / Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02561. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033183//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2006.

**DE MONNI DUUSCHT JUNIOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4204 Esch-sur-Alzette, 34, rue Large.

R. C. Luxembourg B 66.469.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille six, le six mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Romain Dauphin, commerçant, demeurant à L-3705 Tétange, 26, rue du Soleil;
- 2.- Monsieur Jimmy Dauphin, employé, demeurant à L-3705 Tétange, 26, rue du Soleil;
- 3.- Mademoiselle Jessica Dauphin, employée privée, demeurant à L-3718 Rumelange, 10, rue Staebierg II.

Lesquels comparants ont exposé au notaire soussigné et l'ont prié d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée DE MONNI DUUSCHT JUNIOR, S.à r.l. ayant son siège social à L-4204 Esch-sur-Alzette, 34, rue Large, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 6 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 891, le 9 décembre 1998;

- Que le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,-) représenté par cents parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros chacune (124,-);

- Monsieur Romain Dauphin, prénommé, est associé et propriétaire de trente-quatre parts sociales (34) de la prédite société;

- Monsieur Jimmy Dauphin, prénommé, est associé et propriétaire de trente-trois parts sociales (33) de la prédite société;

- et Mademoiselle Jessica Dauphin, prédite, est associée et propriétaire de trente-trois parts sociales (33) de la prédite société;

- Qu'ils décident la dissolution anticipée de la société à compter rétroactivement du 15 février 2006;

- Que l'activité de la société a cessé et qu'ils sont investis de tout l'actif et qu'ils régleront tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;

- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exécution de son mandat;

- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la société, sis à Esch-sur-Alzette;

- Les frais et honoraires des présentes sont évalués à huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Dauphin, J. Dauphin, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mars 2006, vol. 914, fol. 95, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2006.

A. Biel.

(035889/203/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

**GUNNERSTON PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 44.386.

*Extrait de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 12 octobre 2005*

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Christopher Robert Paul Lees et nomme provisoirement Monsieur Jacques Reckinger comme nouvel administrateur.

La nomination de Monsieur Jacques Reckinger sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale de la société.

Pour extrait conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP01948. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033212/657/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2006.

---

**INGENIERIE TECHNIQUE ET FINANCIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 59.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04584, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INGENIERIE TECHNIQUE ET FINANCIERE, S.à r.l.

Signature

(033613//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

---

**INGENIERIE TECHNIQUE ET FINANCIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 59.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04585, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INGENIERIE TECHNIQUE ET FINANCIERE, S.à r.l.

Signature

(033615//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

---

**INGENIERIE TECHNIQUE ET FINANCIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 59.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04588, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INGENIERIE TECHNIQUE ET FINANCIERE, S.à r.l.

Signature

(033617//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

---

**INGENIERIE TECHNIQUE ET FINANCIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 59.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04590, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INGENIERIE TECHNIQUE ET FINANCIERE, S.à r.l.

Signature

(033619//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

---

**AIRMARCO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 94.117.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire du 10 avril 2006*

Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour AIRMARCO PARTICIPATIONS S.A.  
MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00438. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033255/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2006.

**JER EUROPE FUND III 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 115.486.

STATUTES

In the year two thousand six, on the fifteenth day of February.  
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

JER EUROPE FUND III HOLDINGS, S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade Register, here represented by Michel van Krimpen, director of companies, residing professionally at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Such appearing party, in the capacity in which it act, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There exists among the appearing party mentioned above and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of JER EUROPE FUND HI 1, S.à r.l. (the Company).

**Art. 2.** The purpose of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds for the acquisition and sale of real estate either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as for all operations relating to real estate, including (i) direct or indirect shareholdings in companies and participations in limited partnerships or other legal entities in whatever form, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate (ii) acting as a trustee in relation to real estate or real estate companies and (iii) the subscription to convertible and other debt securities or loan notes, the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities. For the purposes of financing its activities, the Company may issue debt securities, loan notes or other debt instruments and enter into credit arrangements or other loan facilities.

The Company may carry out any industrial or commercial activity, which, directly or indirectly, favours the realisation of its purpose.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares having a nominal value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) per share each.

The subscribed capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

The authorised share capital, including the subscribed share capital, is set at EUR 50,000,000.- (fifty million Euro).

The manager(s) of the Company is/are authorised and instructed to render effective such increase of the share capital under the authorised capital, in whole or in part, from time to time, for any authorised shares which have not yet been subscribed.

The manager(s) of the Company will decide to issue shares with or without premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by transformation of claims or in any other way, and will accept subscriptions for such shares.

Each time the manager(s) of the Company will act, or will be required to act, to render effective the increase of capital, as authorised, this Article 5 will be amended so as to reflect the result of such action; the manager(s) of the Company will take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

**Art. 6.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 7.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 8.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies' Act).

**Art. 9.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

**Art. 10.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

If a board of managers is constituted, the majority of the board of managers will be (a) non-resident in the United Kingdom (the UK) for UK tax purposes and will not be based full-time in the UK and (b) non-resident in the United States (the US) for US tax purposes and will not be based full-time in the US.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 10 will have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company will be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Notwithstanding the above, the general shareholders meeting or the manager(s) of the Company will not delegate its/their powers to any person who is (a) tax-resident in the UK or based full-time in the UK or (b) tax-resident in the US or based full-time in the US.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The first chairman will be appointed by a general meeting of shareholders. The chairman will not be resident in the UK for UK tax purposes and will not be based full-time in the UK.

The chairman will preside at all general meetings of shareholders and all meetings of the board of managers. In his absence, the general meeting of shareholders or, as the case may be, the board of managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

Meetings of the board of managers are convened by the chairman or by any other two members of the board of managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice, provided that no meeting will be held in the UK.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another manager as his proxy, provided that no person who is tax-resident in the UK or based full time in the UK may be appointed as a proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two managers are present at the meeting.

Any manager, other than a manager who is physically present in the UK, may be appointed as a proxy may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can validly debate and take decisions only (a) if the majority of its members are present or represented and (b) if the majority of the members present or represented are not tax-resident in the UK nor based full-time in the UK.

Resolutions signed by all managers will be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held, provided that no resolution will be effective if signed by a manager present in the UK or in any other jurisdiction specified from time to time by the board of managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

The resolutions of the board of managers will be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 11.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 12.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

General meetings of the shareholders, if any, may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting, provided that general meetings will never be held in the UK.

**Art. 13.** The Company's year starts on the 1st January and ends on 31st December of the same year.

**Art. 14.** Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 15.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 16.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will determine their powers and remuneration.

**Art. 17.** Reference is made to the provisions of the Companies' Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and Payment*

All the one hundred (100) shares have been subscribed by JER EUROPE FUND III HOLDINGS, S.à r.l., prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year will begin today and it will end on December 31, 2006.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which will be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred Euro.

#### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at three. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

Mr Malcolm Le May, born on January 24, 1958 in Farnborough, United Kingdom, having his personal address at Upham House, Upham, Hampshire, SO32 1JH, United Kingdom;

Mr Michel van Krimpen, born on February 19, 1968 in Rotterdam, The Netherlands, having his professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Mr Alan Botfield, born on December 22, 1970 in Stirling, Scotland, having his professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. the registered office is established at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg; and

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first here above mentioned.

The document having been read to the proxyholder(s) of the appearing parties, the proxyholder(s) of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le quinze février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

JER EUROPE FUND HI HOLDINGS, S.à r.l., une société constituée et régie suivant les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en cours d'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

représenté par Michel van Krimpen, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

Le comparant, aux termes de la capacité en laquelle il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre le souscripteur et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de JER EUROPE FUND III 1, S.à r.l. (ci-après la Société).

**Art. 2.** La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds afin de procéder à l'acquisition et à la vente de tout actif immobilier au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger et de réaliser toutes opérations immobilières, en ce compris (i) la prise de participation directe ou indirecte dans des sociétés ou dans toutes entreprises y compris dans des limited partnerships ou autres entités légales de quelque forme que ce soit, ayant pour objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location d'actifs immobiliers, (ii) l'activité de trustee en relation avec des actifs immobiliers ou des sociétés immobilières, et (iii) la souscription à toutes obligations convertibles ou non, à tous titres d'emprunt ou de créance, l'activité d'octroi de prêts, de garanties et de toute autre forme de sûretés et/ou garanties en relation avec les activités mentionnées ci-dessus. Afin de financer ses activités, la Société peut émettre des obligations, des titres de créance ou d'emprunt et tout autre instrument de dette ainsi que conclure des accords en vue de se voir octroyer de crédits ou autres facilités de crédit.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Le capital autorisé supplémentaire, y inclus le capital souscrit, est fixé à EUR 50.000.000,- (cinquante million d'euros).

Le ou les gérants de la Société sont autorisés et mandatés de réaliser cette augmentation, en tout ou en partie, de temps à autre, pour de quelconques parts autorisées qui n'ont pas encore été souscrites.

Le ou les gérants décideront d'émettre des parts, avec ou sans prime, à libérer en espèces, par apport en nature, par conversion de créances ou par tout autre moyen, et accepteront des souscriptions pour ces parts.

Chaque fois que le ou les gérants auront fait constater authentiquement une augmentation de capital, telle qu'auto-risé, l'article 5 des Statuts de la Société sera adapté de manière à refléter le résultat de cette action; le ou les gérants prendront ou autoriseront une personne pour prendre les mesures nécessaires afin de faire acter et publier cette modification.

**Art. 6.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 8.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et

remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si un conseil de gérance est constitué, la majorité des membres de ce conseil doit (i) ne pas résider au Royaume-Uni pour des raisons fiscales anglaises et ne pas résider en permanence au Royaume-Uni et (ii) ne pas résider aux Etats-Unis pour des raisons fiscales américaines et ne pas résider en permanence aux Etats-Unis.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Nonobstant ce qui est mentionné ci-dessus, ni le Conseil de Gérance ni l'assemblée des associés, ni le gérant unique ne délégueront ses/leurs pouvoirs à toute personne (i) fiscalement résidente au Royaume-Uni ou vivant en permanence au Royaume-Uni ou (ii) fiscalement résidente des ou résidant en permanence aux Etats-Unis.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Le premier président sera désigné par l'assemblée des associés. Le président ne doit pas être résident du Royaume-Uni pour des raisons fiscales anglaises et ne pas résider en permanence au Royaume-Uni.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et toutes réunions du Conseil de Gérance. En son absence, l'assemblée des associés, respectivement le Conseil de Gérance choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du conseil.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence.

On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation, sous réserve qu'aucune réunion n'ait lieu au Royaume-Uni.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire, sous réserve qu'aucune personne résidente au Royaume-Uni ne soit nommée dans la procuration.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Tout gérant, autre qu'un gérant physiquement présent au Royaume-Uni peut participer aux réunions du Conseil de Gérance par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au Conseil de Gérance puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que (a) si la majorité de ses membres est présente ou représentée et (b) si la majorité des membres présents ou représentés n'est pas fiscalement résidente au Royaume-Uni ou ne réside pas en permanence au Royaume-Uni.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue, sous réserve qu'aucune résolution ne prendra effet si elle est signée par un administrateur présent au Royaume-Uni ou dans toute autre juridiction spécifiée par le Conseil de Gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou téléfax.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

L'assemblée des associés, le cas échéant, peut être tenue aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives, sous réserve qu'aucune assemblée ne se tienne au Royaume-Uni.

**Art. 13.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

#### *Souscription et libération*

Les 100 (cent) parts sociales ont toutes été souscrites par JER EUROPE FUND III HOLDINGS, S.à r.l., susmentionnée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cinq cents euros.

#### *Assemblée générale constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique préqualifié représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Malcolm Le May, né le 24 janvier 1958 à Farnborough, Royaume-Uni, demeurant personnellement à Upham House, Upham, Hampshire, SO32 1JH, Royaume-Uni;

Monsieur Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Monsieur Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 à Stirling, Ecosse, demeurant professionnellement au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. le siège social de la société est établi au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi Nous, Notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. van Krimpen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 février 2006, vol. 435, fol. 57, case 2. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 mars 2006.

H. Hellinckx.

(034423/242/350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.